



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°28 du 31 janvier 2024

Direction départementale des territoires et de la mer

Décision DDTM34 n°2024-01-14468 portant subdélégation aux agents de la DDTM34 pour la saisie et la validation des documents liés à la liquidation des dépenses, via CHORUS Formulaire et CHORUS Nouvelle Communication

Arrêté DDTM34 n°2024-01-14469 portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Décision DDTM34 n°2024-01-14470 portant subdélégation « Préfet du département de l'Hérault » pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Arrêté n°DDTM-01-14532 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif forestier des Avants Monts Minervois sur la commune de Cébazan

Arrêté n°DDTM-01-14533 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif forestier des Avants Monts Minervois sur les communes de Cruzy et Villespassans

Arrêté n°DDTM-01-14534 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif forestier Caroux-Somail-Espinouse sur les communes de Taussac-La-Billière et Le Pradal

Arrêté n°DDTM-01-14535 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif forestier Caroux-Somail-Espinouse sur la commune de Graissessac

Arrêté n°DDTM-01-14536 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif forestier Caroux-Somail-Espinouse sur la

commune de La-Tour-sur-Orb

Arrêté n°DDTM-01-14537 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif forestier de l'Escandorgue et Monts d'Orb sur les communes de Lavalette, Lunas et Octon

Arrêté n°DDTM-01-14538 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif forestier de l'Escandorgue et Monts d'Orb sur la commune de La-Tour-Sur-Orb

Arrêté n°DDTM-01-14539 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif forestier Garrigues de la Vallée de L'Hérault sur la commune de Moules-et-Baucels

Arrêté n°DDTM-01-14547 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif forestier Garrigues de la Vallée de L'Hérault sur les communes d'Argelliers et Vailhauques

Arrêté n°DDTM-01-14548 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif forestier Est Lodévois sur la commune de Saint-Privat

Arrêté n°DDTM-01-14541 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif de Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier sur les communes de Prades-le-Lez et Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

Arrêté n°DDTM-01-14542 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif de Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier sur la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel

Arrêté n°DDTM-01-14543 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif de Pinèdes et garrigues du Nord de Montpellier sur la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel



Montpellier, le 1^{er} février 2024

Décision DDTM34 N°2024-01-14468

portant subdélégation aux agents de la DDTM 34 pour la saisie et la validation des documents liés à la liquidation des dépenses, via CHORUS Formulaire et CHORUS Nouvelle Communication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 novembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 nommant M. Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2023-00008 du 17 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-515 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux budgets des ministères : intérieur, Premier ministre, agriculture et de l'alimentation, transition écologique et solidaire, cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, finances et comptes publics

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Subdélégation

Subdélégation de signature est donnée aux agents dans le tableau ci-après, pour saisir et valider via le progiciel Chorus formulaire, les demandes d'engagement d'achat ou de subvention, les constatations de service fait via Chorus nouvelle communication, et les transmissions d'ordre à payer, ainsi que tous documents liés à la liquidation des dépenses.

Nom Prénom	Service	BOP	Profil « SAISIE »	Profil « VALIDATION »
CARA Jean-François	DML	205	OUI	OUI
		362	OUI	OUI
THEULIERE Elsa	DML	113	OUI	OUI
		205	OUI	OUI
		362	OUI	OUI
RANFAING David	DML	113	NON	OUI
		205	NON	OUI
		362	NON	OUI
CLUZEL Stéphane	DML	205	OUI	OUI
MENTALECHETA Sélim	DML	205	OUI	OUI
GIORDANO Mercedes	SAF	149	OUI	NON
		113	OUI	NON
DE SOUSA Luis	SAF	149	NON	OUI
		113	NON	OUI
ARENALES DEL CAMPO Vincent	SAF	149	NON	OUI
		113	NON	OUI
RAUD Mylène	SAF	149	NON	OUI
		113	NON	OUI
SEGUY Jean-Baptiste	SERN	113	OUI	OUI
MATHEZ Delphine	SERN	181	OUI	OUI
FIGUERAS Corinne	SERN	113	OUI	OUI
SCELSO Estelle	SERN	113	OUI	OUI
		181	OUI	OUI
MEVEL Olivier	SERN	113	OUI	OUI
		181	OUI	OUI
BACCOU Olivier	SERN	113	OUI	OUI
		181	OUI	OUI
BARA Mireille	SHAJ	135	OUI	OUI
		362	OUI	OUI
FONTAINE Anaïs	SHAJ	135	NON	OUI
JAMARD Nicolas	SHAJ	135	OUI	NON
HEDLI Amel	SHAJ	135	OUI	OUI
		362	OUI	OUI
NAILI Sandrine	SHAJ	135	OUI	OUI
		362	OUI	OUI
ROBASTON Lætitia	SHAJ	135	OUI	NON
SEMONT Jean-Baptiste	SHAJ	135	NON	OUI
JEBARI Myriam	SIESR	207	OUI	NON
MIALHE Frédérique	SIESR	207	NON	OUI
CZECHOWSKI Silvain	MCEP	135	NON	OUI
SAHAKIAN Isabelle	MCEP	135	OUI	NON

DULAC Elise	MCEP	135	OUI	NON
LOUSSOUARN Charlotte	STU	380	NON	OUI
PERRIER Emilie	STU	135	NON	OUI
		380	NON	OUI
ROUX-LAGET Corinne	STU	135	NON	OUI
		380	NON	OUI
ETCHEGARAY Marie	STU	135	NON	OUI
DA-FONSECA Nathalie	STU	135	OUI	NON
		380	OUI	NON

ARTICLE 2 : Suppléance

Les agents cités dans le tableau ci-dessus sont habilités à saisir et à valider les opérations concernant l'ensemble des BOP.

ARTICLE 3 : Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction générale des finances publiques – service facturier, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer

Fabrice LEVASSORT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 Montpellier CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75008 Paris CEDEX 8. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



Montpellier, le 1^{er} février 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM34 N°2024-01-14469

Portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 nommant M. Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2023-00008 du 17 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

a) Directeurs adjoints

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, et à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé.

b) Service habitat et affaires juridiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine AVERSENG, chef du service habitat et affaires juridiques, Madame Aïda LAKEHAL adjointe au chef de service, Madame Anaïs FONTAINE, cheffe du pôle juridique, Monsieur Jean-Baptiste SEMONT, chef de l'unité rénovation urbaine, Madame Yasmina BENAMARA, cheffe de l'unité accessibilité sécurité, Madame Amel HEDLI, cheffe de l'unité politique de l'habitat, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur autorité, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine AVERSENG, chef du service habitat et affaires juridiques et à Madame Aïda LAKEHAL adjointe au chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé :

- dans le domaine ville et habitat (article 1-IV).

c) Service agriculture et forêt

Délégation de signature est donnée à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt, Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO, adjoint à la cheffe du service, Madame Aurélie BRAVIN, cheffe de l'unité PAC – aides surfaciques, Monsieur Laurent THOMAS, chef d'unité préservation du foncier, Monsieur Luis DE SOUSA, chef d'unité forêt, chasse et loup, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur autorité, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt, et Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO, adjoint à la cheffe du service, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé.

- dans les domaines agriculture et espaces naturels (article 1-XI) ;
- en matière de chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, dans le domaine environnement (article 1-III-d) ;
- relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée, dans le domaine environnement (article 1-III-e) ;
- en matière de procédure d'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques (article 1-III-c-6).

d) Service infrastructures éducation et sécurité routières

Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MIALHE, chef du service infrastructures, éducation et sécurité routière, Monsieur Jean-Marc MALABAVE, chef de l'unité examens permis de conduire et de l'unité coordination des auto-écoles, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel,
- toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé dans les domaines de l'exploitation des routes et autoroutes (article 1-II-a) et de l'éducation routière (article 1-II-b)

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MIALHE, chef du service

infrastructures, éducation et sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de ses fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé :

- en matière de protection du cadre de vie, dans le domaine environnement (article 1-III-b-1)
- en matière de prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre, dans le domaine environnement (article 1-III-b-2)
- dans le domaine transports (article 1-VI).

e) Service eau, risques et nature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MEVEL, chef du service eau, risques et nature, à Monsieur Laurent BACCOU, adjoint au chef du service, à Madame Delphine MATHEZ cheffe du pôle prévention des risques naturels et technologiques, à Monsieur Eric BOUSQUET chef de l'unité risques majeurs, Madame Corinne FIGUERAS, cheffe du pôle eau-biodiversité, Madame Pascale FIEVET, adjointe de la cheffe du pôle (missions eau), Monsieur Jean-Baptiste SEGUY, adjoint à la cheffe de pôle (missions nature et biodiversité), à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur autorité, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel,

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MEVEL, chef du service eau, risques et nature, à Monsieur Laurent BACCOU, adjoint au chef du service eau, risques et nature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé dans le domaine environnement (article 1-III).

f) Délégation à la mer et au littoral

Délégation de signature est donnée à Monsieur David RANFAING, chef du service mer et littoral, Monsieur Philippe FRIBOULET, chef de l'unité affaires portuaires, Monsieur Michel DELAFOREST, adjoint au chef de l'unité affaires portuaires, Monsieur Alex URBINO, chef de l'unité cultures marines et littoral, Madame Clio DE MERIC DE BELLEFON, adjointe au chef de l'unité cultures marines et littoral, Monsieur Arnaud NGADJA-SANTHE, chef de l'unité activités maritimes, Madame Lidia CONCEPTION, adjointe au chef de l'unité activités maritimes, Monsieur Stéphane CLUZEL, chef de l'unité littorale des affaires maritimes 34-30, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel,

Délégation de signature est donnée à Monsieur David RANFAING, chef de service mer et littoral, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de ses fonctions toutes les décisions figurant à l'article 1 §. X de l'arrêté du 9 octobre 2023 susvisé et déléguées aux chefs d'unité ci-après.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FRIBOULET, commandant du port de Sète et à Monsieur Michel DELAFOREST, commandant adjoint du port de Sète, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 - X - d) Activités et sûreté portuaires de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé :

- en matière de police portuaire et sûreté

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud NGADJA-SANTHE, chef de l'unité activités maritimes et Madame Lidia CONCEPCION, adjointe à la cheffe de l'unité activités maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 X de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé, dans le domaine :

- des gens de mer et des navires :

- en matière de police des épaves maritimes ;
- en matière de gestion des navires professionnels et de plaisance ;
- en matière de permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

- des pêches maritimes à l'exception des permis de pêche à pied.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Alex URBINO, chef de l'unité cultures marines et littoral, et Madame Clio DE MERIC DE BELLEFON, adjointe au chef d'unité cultures marines et littoral, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 X de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé, dans le domaine des cultures marines et du littoral :

- en matière de gestion et conservation du domaine public maritime ;
- en matière d'autorisations d'exploitation des cultures marines ;
- en matière de contrôle sanitaire et technique des produits conchyliques ;
- en matière de chasse sur le domaine public maritime ;
- en matière de pêche à pied à titre professionnel.

g) Service territoire et urbanisme

Délégation de signature est donnée à Madame Émilie PERRIER, cheffe du service territoire et urbanisme, Madame Corinne ROUX-LAGET, adjointe de la cheffe du service, Monsieur Didier ROCHOTTE, chef de la mission territoire et grands Sites, Monsieur Patrick DUTEYRAT, chef de l'unité animation territoriale, Monsieur Fabrice CLASTRE, chef de l'unité AP, Monsieur Antoine GUERBET, adjoint au chef de l'unité AP, Madame Anne GUIZIOU, cheffe de l'unité permis Etat-fiscalité, Madame Marie ETCHEGARAY, chargée de mission urbanisme et planification territoriale, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Émilie PERRIER, cheffe du service territoire et urbanisme, Madame Corinne ROUX-LAGET, adjointe de la cheffe du service territoire et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé ;

- dans le domaine aménagement foncier et urbanisme (article 1-V) ;
- dans le domaine environnement (article 1-III a) 2°) : pour les dossiers de déclaration Loi Eau : les demandes de compléments et les prorogations de délai.

h) Service aménagement du territoire ouest

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie METTETAL, cheffe du service d'aménagement territorial ouest, Monsieur Laurent MONTEL, adjoint à la cheffe de service d'aménagement territorial ouest, Monsieur Fabrice RENARD, chef de l'unité vigilance territoriale et conseils aux territoires, Madame Valérie NAVARRO, adjointe au chef de l'unité vigilance territoriale et conseils aux territoires, Monsieur Bruno CONTY, chef de l'unité application du droit des sols, Monsieur Romain GUILLON, adjoint au chef de l'unité application du droit des sols, Madame Sophie FERNANDES, cheffe de l'unité aménagement planification, Madame Marine COURTIER, adjointe à la cheffe de l'unité aménagement planification, Madame Isabelle FRAUHENSON, adjointe à la cheffe de l'unité aménagement planification à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Sophie METTETAL, cheffe du service d'aménagement territorial ouest, Monsieur Laurent MONTEL, adjoint à la cheffe du service d'aménagement territorial ouest, et Monsieur Bruno CONTY, chef de l'unité application du droit des sols, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions, toutes les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé :

- dans le domaine aménagement foncier et urbanisme (article 1-V)
- dans le domaine environnement (article 1-III a) 2°) : pour les dossiers de déclaration Loi Eau : les demandes de compléments et les prorogations de délai.

i) Service mission connaissance étude prospective

Délégation de signature est donnée à Monsieur Silvain CZECHOWSKI, chef de la mission connaissance étude et prospective, Monsieur Philippe ALLAMAND, chef de mission adjoint et responsable de l'unité géomatique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de leurs fonctions :

- toutes décisions relatives aux congés annuels et jours de RTT des agents relevant de leur service, en matière d'administration générale, management, et gestion du personnel.

j) Cadres de permanence

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental adjoint, Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint et délégué à la mer et au littoral, Monsieur David RANFAING, chef du service mer et littoral, Monsieur Arnaud NGADJA-SANTHE, chef

de l'unité activités maritimes, Monsieur Alex URBINO, chef de l'unité cultures marines et littoral, Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO, adjoint à la cheffe du service agriculture forêt, Madame Emilie PERRIER, cheffe du service territoire et urbanisme, Madame Corinne ROUX-LAGET, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme, Monsieur Antoine AVERSENG, chef du service habitat et affaires juridiques, Madame Aïda LAKEHAL, adjointe au chef du service habitat et affaires juridiques, Madame Sophie METTETAL, cheffe du service d'aménagement du territoire ouest, Monsieur Laurent MONTEL, adjoint à la cheffe du service d'aménagement du territoire ouest, Madame Frédérique MIALHE, cheffe du service infrastructures éducation et sécurité routières, Monsieur Olivier MEVEL, chef du service eau, risques et nature, Monsieur Laurent BACCOU, adjoint au chef du service eau, risques et nature, Monsieur Thierry ESCOLAR, chef de cabinet, Monsieur François ROUS, adjoint au directeur sur le foncier public, plan de relance et transitions, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences relevant de l'exercice de leurs missions en tant que cadres de permanence, les décisions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 susvisé :

- relatives à l'exploitation des routes et autoroutes, dans le domaine routes, circulation routière et autoroutière :

- article 1-II-a-1 : Autorisations individuelles de transports exceptionnels (article R.433-1 du code de la route) dans le cas de gestion de crise ou d'urgence avérée ;
- article 1-II-a-2 : Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de crises routières (articles R.411-8 et 411-9 du code de la route) ;
- article 1-II-a-3 : Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (article R.411-20 du code de la route), coupure de route et autoroute ou restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Hérault ou, sur les axes routiers et autoroutiers, dans les autres départements ;
- article 1-II-a-5 : Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (article R.411-18 du code de la route) ;
- article 1-II-a-6 : Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (article R.411-18 du code de la route).

ARTICLE 2 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer


Fabrice LEVASSORT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 Montpellier CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75008 Paris CEDEX 8. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Montpellier, le 1^{er} février 2024

Décision DDTM34 N°2024-01-14470

**portant subdélégation « Préfet du département de l'Hérault » pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 novembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 23 mars 2023 nommant M. Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2023-00008 du 17 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-515 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux budgets des ministères : intérieur, Premier ministre, agriculture et de l'alimentation, transition écologique et solidaire, cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, finances et comptes publics ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée :

- à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental adjoint, Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint et délégué à la mer et au littoral, Monsieur Olivier MEVEL, chef du service eau, risques et nature, Monsieur Laurent BACCOU, adjoint au chef du service eau, risques et nature, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP 113 (Paysage, eau et biodiversité), BOP 181 (Prévention des risques) et du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds BARNIER » à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
- les attributions de subventions, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 113 (Eau et biodiversité), du BOP 181 (Prévention des risques) et du fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds BARNIER).

- à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental adjoint, Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint et délégué à la mer et au littoral, Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture forêt, Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO, adjoint à la cheffe du service agriculture et forêt, Monsieur Luis DE SOUSA, Chef d'unité Forêt-Chasse, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), BOP 149 (Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
- les attributions de subventions, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 149 (Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture) et du BOP 113 (Paysage, eau et biodiversité).

- à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental adjoint, Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint et délégué à la mer et au littoral, Monsieur Antoine AVERSENG, chef du service habitat et affaires juridiques, Madame Aida LAKEHAL, adjointe du chef du service habitat et affaires juridiques, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP 135 (Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 723 concernant les actions 723-12 (Contrôles réglementaires, audits, expertises et diagnostiques), 723-13 (Maintenance à la charge du propriétaire) et 723-14 (Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état), à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;

- à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental adjoint, Monsieur Cédric INDJIRDJIAN,

directeur départemental adjoint et délégué à la mer et au littoral, Madame Frédérique MIALHE, cheffe du service infrastructures, éducation et sécurité routière, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur ;

- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 207 (Sécurité et éducation routières) à l'exception des actes et des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

- à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental adjoint, Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint et délégué à la mer et au littoral, Monsieur David RANFAING, chef du service mer et littoral, Monsieur Stéphane CLUZEL, chef de l'unité littorale des affaires maritimes, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- pour les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 205 (Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture).

- à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental adjoint, Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint et délégué à la mer et au littoral, Madame Emilie PERRIER, cheffe du service territoire et urbanisme, Madame Corinne ROUX-LAGET, adjointe à la cheffe du service territoire et urbanisme, Madame Charlotte LOUSSOUARN, chargée de mission animation territoriale et fonds vert, à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur :

- les attributions de subventions et les opérations budgétaires, en ce qui concerne les affaires relevant de leur compétence sur le BOP 380 (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

- à Monsieur Benjamin LABAIL, chargé de communication et d'innovation, porteur d'une carte achat pour le BOP 354 :

- l'exécution des dépenses de fonctionnement par carte achat à concurrence d'un plafond de 8 000 euros.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer


Fabrice LEVASSORT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 Montpellier CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75008 Paris CEDEX 8. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



Montpellier, le 30 JAN. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14532

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif
forestier des Avants Monts Minervoises sur la commune de CEBAZAN**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour la piste numérotée **AVC 103** au lieu-dit «Les Costes» sur la commune de CEBAZAN afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de CEBAZAN,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de CEBAZAN du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée AVC 103 au lieu-dit «Les Costes» sur la commune de CEBAZAN pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale exceptée les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude qui conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique sauf restriction particulière établies par décision de l'autorité compétente.

La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de CEBAZAN et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

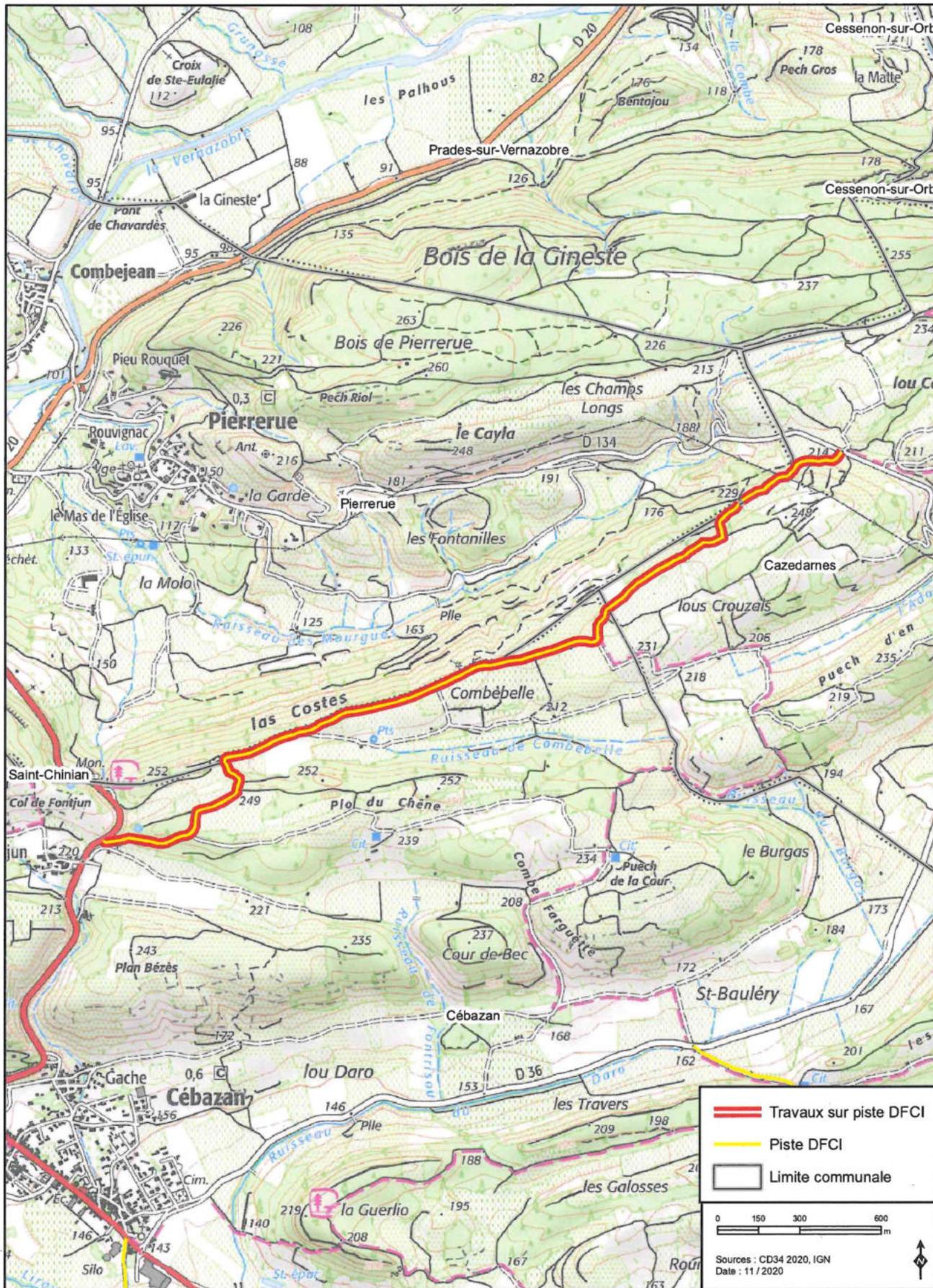
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de CEBAZAN.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr





-  Travaux sur piste DFCI
-  Piste DFCI
- Parcelles cadastrales**
- commune**
-  Cazedanes

0 65 130 260
m

Sources : CD34 2020, IGN
Date : 03 / 2023





-  Travaux sur piste DFCI
 -  Piste DFCI
- Parcelles cadastrales**
commune
-  Cébazan

0 65 130 260
m

Sources : CD34 2020, IGN
Date : 03 / 2023



PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34065 AE 169	M BONNEL REMY GUY	0005 RUE DE L OLIVETTE 34460 CAZEDARNES	9010
34065 AE 184	MME MEMBRAT NICOLE YVETTE	0026 RUE DROITE 34360 SAINT-CHINIAN	2240
34065 AE 184	M MEMBRAT JOEL MARIE	0111 IMP DE BLANCHE 04660 CHAMPTERCIER	2240
34065 AE 184	M MEMBRAT BRUNO MARIE	0027 RUE YVES MONTAND 34500 BEZIERS	2240
34065 AE 360	COMMUNE DE CAZEDARNES	HOTEL DE VILLE 0004 AV ABBE BROUILLET 34460 CAZEDARNES	146564
34065 AE 184	MME CHOPINET CRISTEL ADRIENNE MARIE	RESIDENCE OLYMPE DE GOUGES 0419 AV DES GARRIGUES 30310 VERGEZE	2240
34065 AE 365	M MOULINIER PASCAL FREDERIC	0037 GR GRAND RUE 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS	3654
34070 AE 127	COMMUNE DE CEBAZAN	MAIRIE 34360 CEBAZAN	490
34070 AD 136	COMMUNE DE CEBAZAN	MAIRIE 34360 CEBAZAN	8100



Montpellier, le **30 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14533

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif
forestier des Avants Monts Minervoises sur les communes de CRUZY ET
VILLESPASSANS**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2; L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **AVC 3 ET 106** au lieu-dit «Serre Pascal» sur les communes de CRUZY ET VILLESPASSANS afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis réputé favorable des communes de CRUZY et VILLESPASSANS,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie(s) de CRUZY et VILLESPASSANS du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées AVC 3 et 106 au lieu-dit «SERRE-PASCAL» sur les communes de CRUZY et VILLEPASSANS pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale exceptée les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude qui conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établies par décision de l'autorité compétente.

La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie (s) de CRUZY et VILLEPASSANS et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de CRUZY et VILLEPASSANS

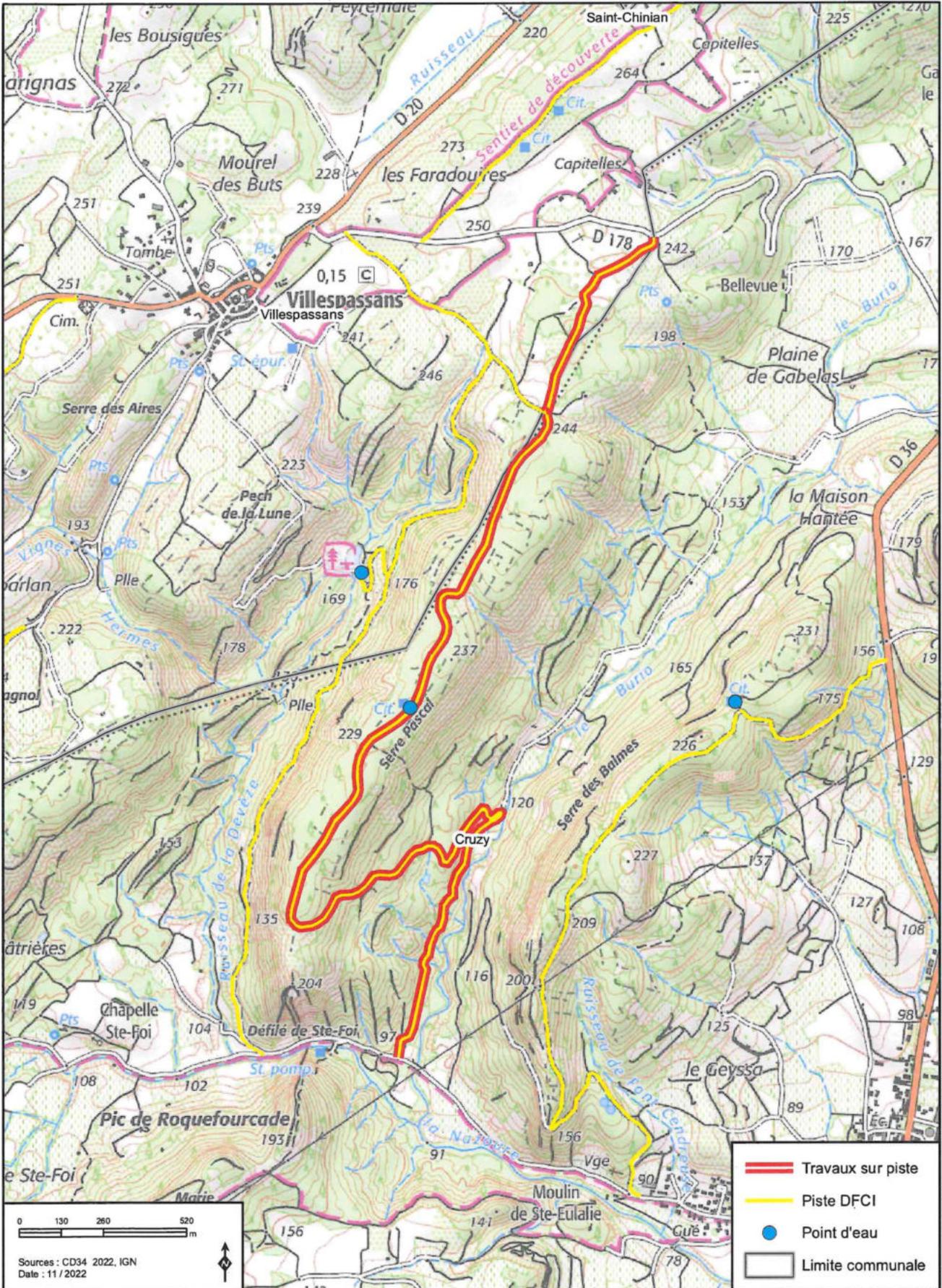
Le préfet,

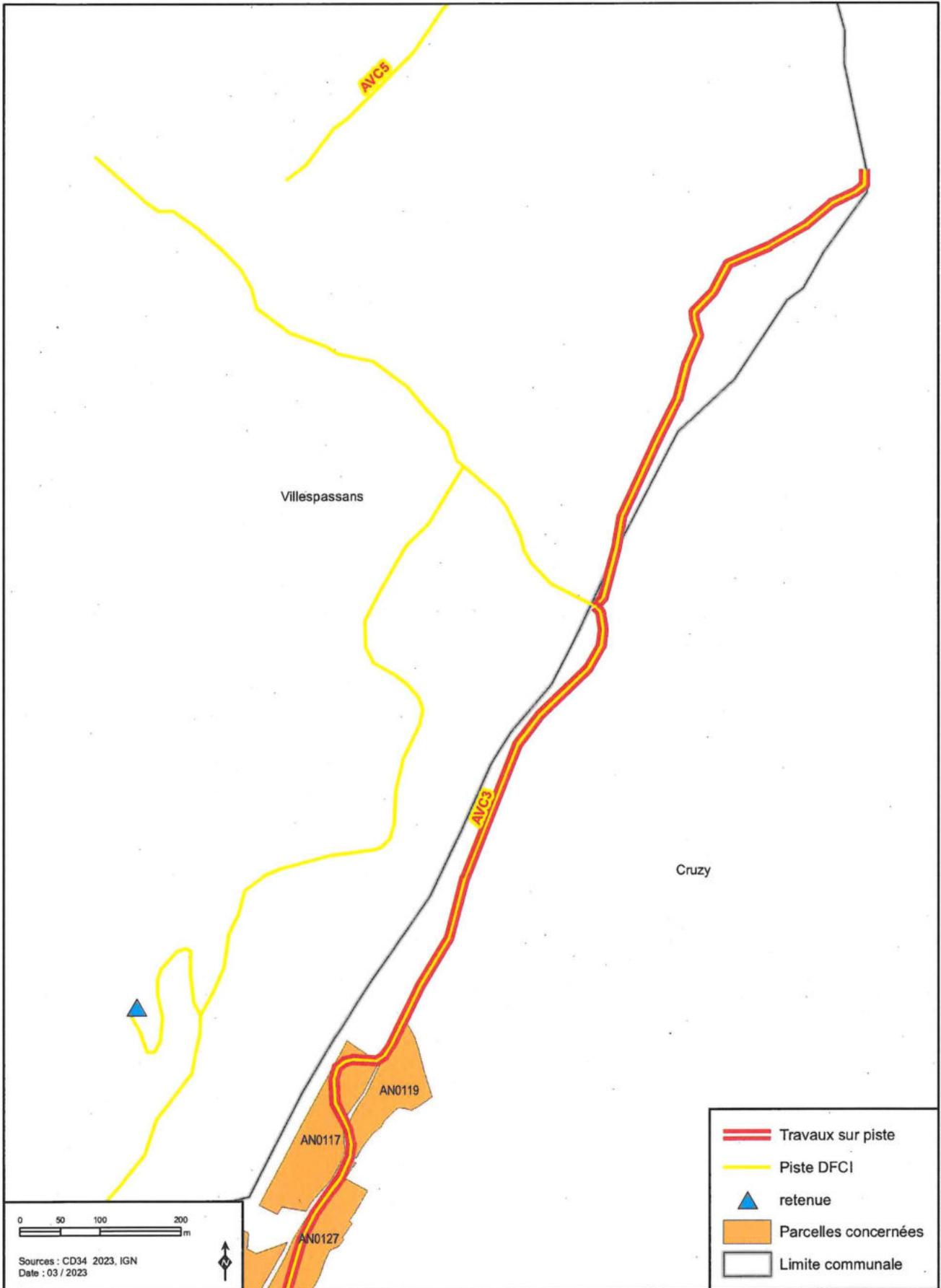
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

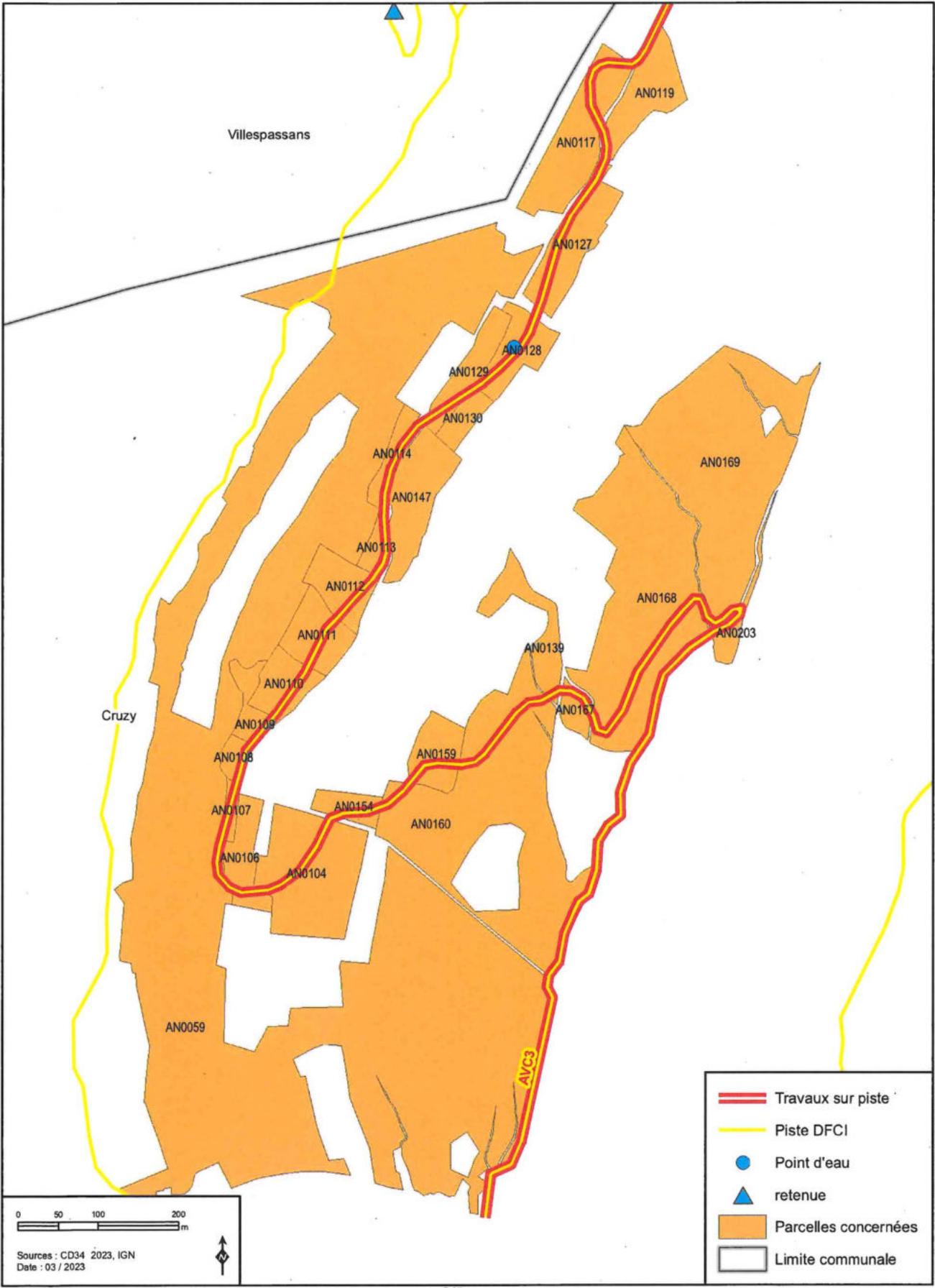
La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

CHANTIER : 23MN07 - LOCALISATION







PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34092 AN 59	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	239590
34092 AN 104	PROPRIETAIRES DU BND 092 AN0104	MAIRIE 34310 CAPESTANG	17150
34092 AN 106	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	5110
34092 AN 107	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	1200
34092 AN 108	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	1640
34092 AN 109	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	2960
34092 AN 110	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	4630
34092 AN 111	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	5840
34092 AN 112	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	5430
34092 AN 113	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	1890

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34092 AN 114	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	2530
34092 AN 117	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	11730
34092 AN 119	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	7180
34092 AN 127	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	8420
34092 AN 128	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	5570
34092 AN 129	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	4920
34092 AN 130	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	2380
34092 AN 139	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	5760
34092 AN 147	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	9200
34092 AN 154	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	2770

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34092 AN 159	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	5110
34092 AN 160	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	42100
34092 AN 167	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	1960
34092 AN 168	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	37760
34092 AN 169	COMMUNE DE CRUZY	HOTEL DE VILLE 0000 PL JEAN JAURES 34310 CRUZY	39590
34092 AN 203	M CALMETTE ERNEST	0000 AV DE ST PONS 34310 CRUZY	2090



Montpellier, le **30 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14534

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif
forestier Caroux-Somail-Espinouse sur les communes de TAUSSAC-LA-BILLIERE et
LE PRADAL**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil département de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **CAM 22-69-75-93 et 155** au lieu-dit «Col des vignes» sur les commune de TAUSSAC-LA-BILLIERE et LE PRADAL afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de TAUSSAC-LA-BILLIERE en date du 5 juin 2023 et de la commune DE LE PRADAL en date 20 juin 2023

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie(s) de TAUSSAC-LA-BILLIERE et LE PRADAL du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées CAM 22-69-75-93 et 155 au lieu-dit «Col des vignes» sur les communes de TAUSSAC-LA-BILLIERE et LE PRADAL pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale exceptée les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude qui conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établies par décision de l'autorité compétente.

La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies de TAUSSAC-LA-BILLIERE et LE PRADAL et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

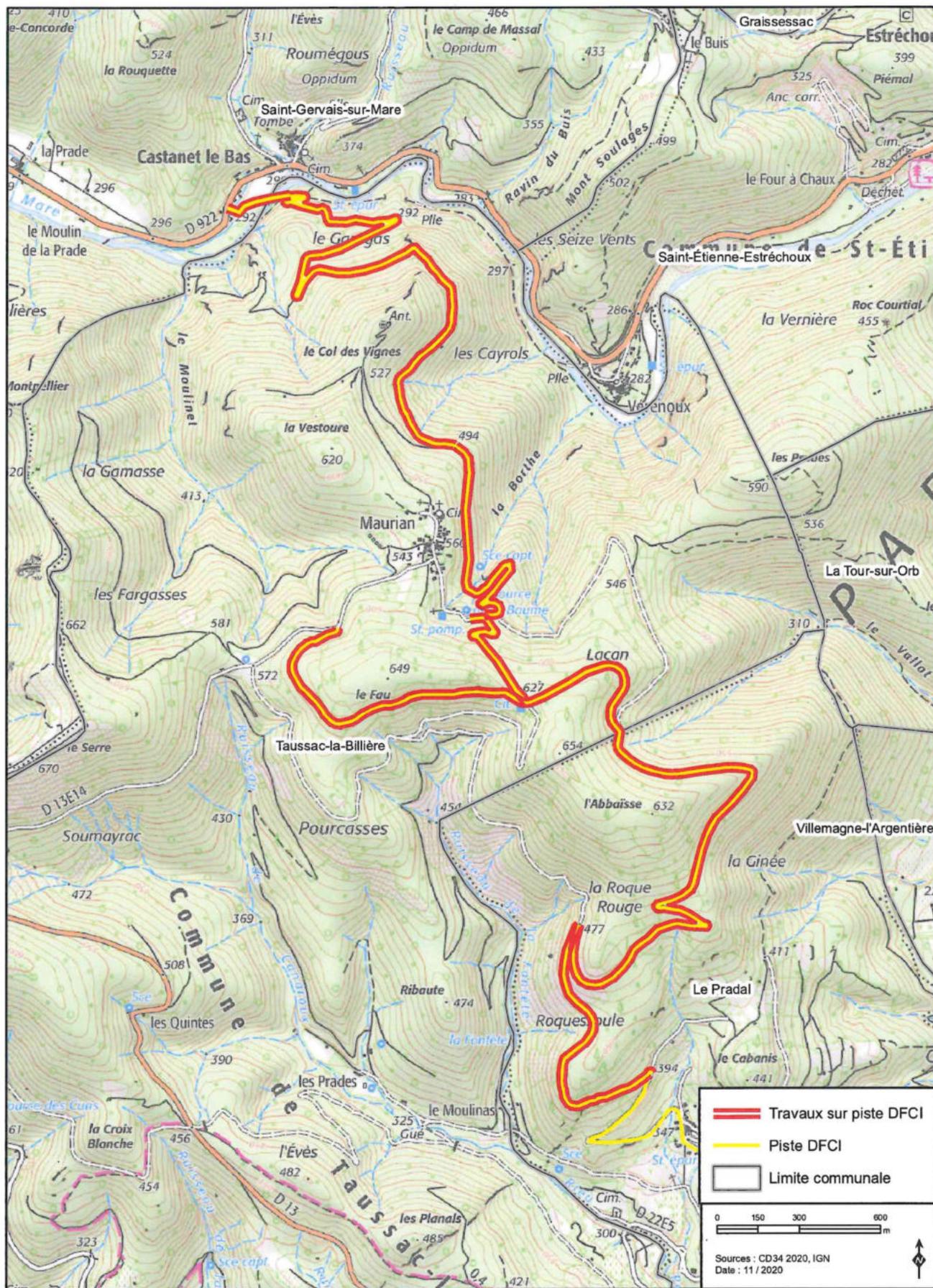
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de TAUSSAC-LA-BILLIERE et LE PRADAL.

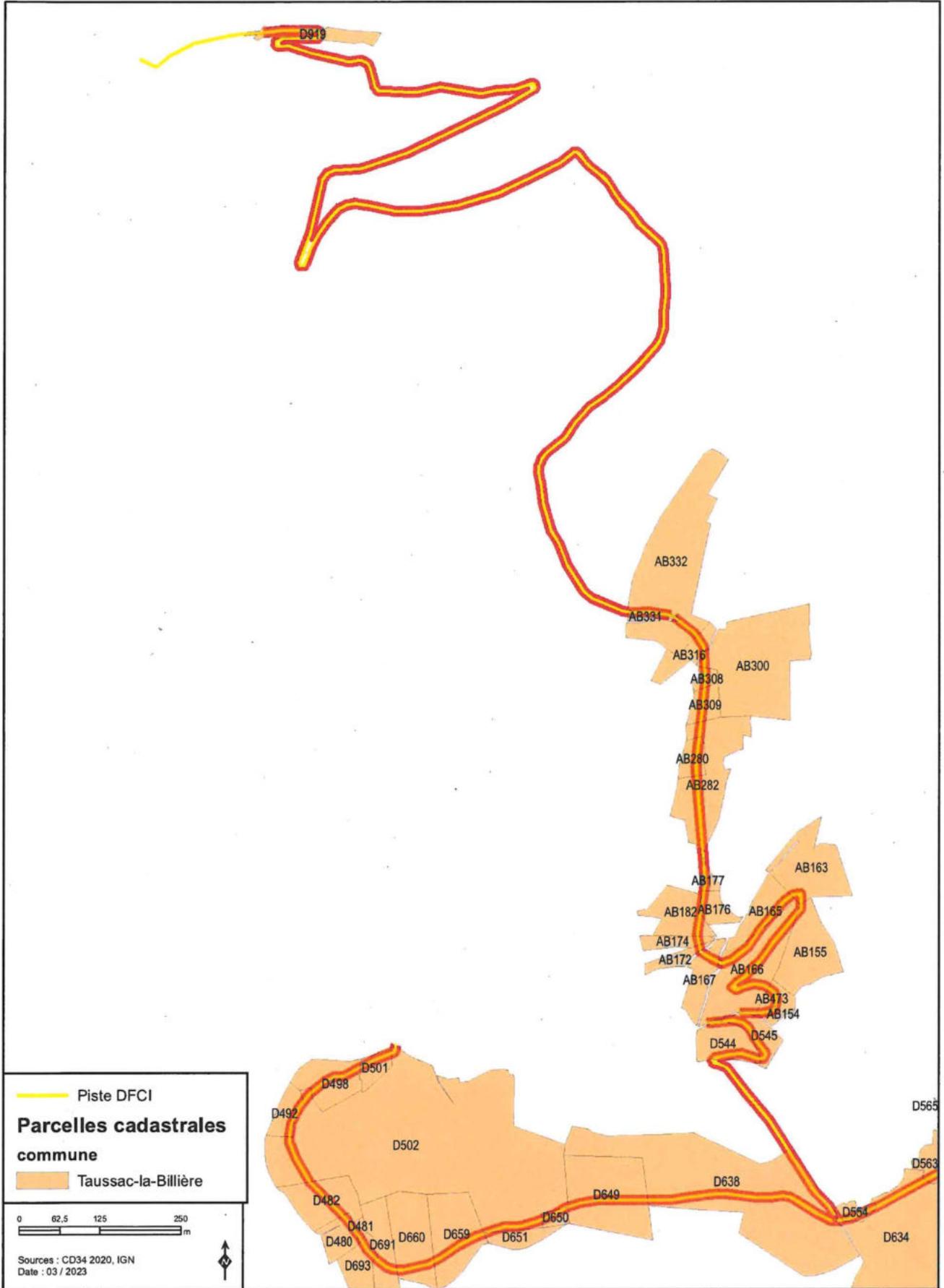
Le préfet,

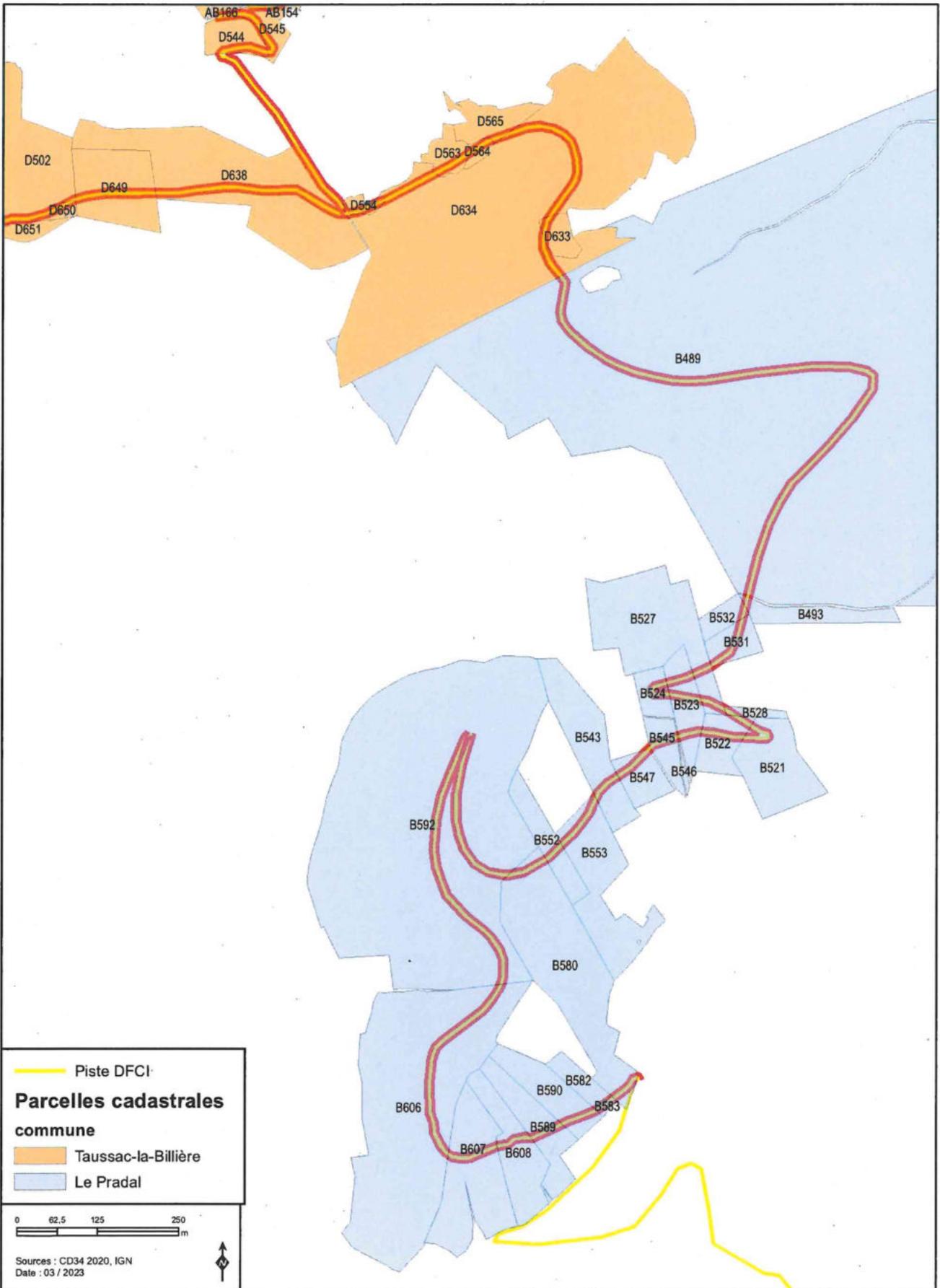
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr







— Piste DFCI

Parcelles cadastrales commune

Taussac-la-Billière

Le Pradal

0 62.5 125 250
 m

Sources : CD34 2020, IGN
 Date : 03 / 2023

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34216 B 493	M BAYLE VALENTIN LOUIS JEAN-FRANCOIS	0006 PTR PETITE RUE DE MONPLAISIR 69008 LYON	6150
34216 B 489	COMMUNE DE LE PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	649640
34216 B 493	MME BAYLE ANNE-SOPHIE VALERIE	0021 RUE JOSEPHIN SOULARY 69004 LYON	6150
34216 B 493	M BAYLE JEAN LOUIS FERNAND	0240 DSC DES PRINCES DES BAUX 84100 ORANGE	6150
34216 B 493	MME BAYLE MARIE-CECILE CAROLINE	0019 ALL DE VERDUN 69500 BRON	6150
34216 B 493	MME GUILLET MARIE-HELENE GABRIELLE	0017 RUE LAMENNAIS 75008 PARIS	6150
34216 B 493	M BAYLE HENRI JEAN-LOUIS MAURICE	0044 GR GRANDE RUE 01500 AMBRONAY	6150
34216 B 521	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	13685
34216 B 527	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	24780
34216 B 528	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	1270

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34216 B 522	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	Mairie 34600 LE PRADAL	5980
34216 B 523	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	Mairie 34600 LE PRADAL	6760
34216 B 531	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	Mairie 34600 LE PRADAL	4330
34216 B 532	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	Mairie 34600 LE PRADAL	2770
34216 B 524	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	Mairie 34600 LE PRADAL	3620
34216 B 545	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	Mairie 34600 LE PRADAL	3980
34216 B 546	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	Mairie 34600 LE PRADAL	360
34216 B 547	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	Mairie 34600 LE PRADAL	5170
34216 B 552	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	Mairie 34600 LE PRADAL	7010
34216 B 543	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	Mairie 34600 LE PRADAL	14400

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34216 B 553	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	17940
34216 B 580	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	32795
34216 B 582	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	3410
34216 B 583	M ARIBAUD STEPHANE ROGER	0412 RTE DE BARJOLS 83149 BRAS	400
34216 B 589	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	9670
34216 B 590	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	8770
34216 B 606	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	66540
34216 B 592	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	141700
34216 B 607	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	20280
34216 B 608	GROUPEMENT FORESTIER DU PRADAL	MAIRIE 34600 LE PRADAL	19090

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34308 D 492	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	2500
34308 D 480	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	3010
34308 D 481	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	480
34308 D 482	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	6670
34308 D 498	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	5810
34308 D 501	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	2060
34308 D 502	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	75940
34308 D 554	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	1190
34308 D 544	M VINCHES YVES ANDRE EMILE	0014 RUE DE L ENCLOS 34600 HEREPHAN	5250
34308 D 545	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	3000

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34308 D 649	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	Mairie 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	14540
34308 D 563	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	Mairie 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	3640
34308 D 564	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	Mairie 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	1170
34308 D 565	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	Mairie 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	6150
34308 D 633	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	Mairie 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	3120
34308 D 634	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	Mairie 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	134590
34308 D 650	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	Mairie 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	750
34308 D 638	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	Mairie 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	44250
34308 D 651	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	Mairie 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	2580
34308 D 919	COMMUNE DE TAUSSAC-LA-BILLIERE	34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	3560

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34308 D 659	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	9480
34308 D 660	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	8560
34308 D 691	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	9300
34308 D 693	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	3820
34308 AB 165	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	4550
34308 AB 166	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	12390
34308 AB 167	M DUPREZ BERTRAND	51 CHEMIN VERT 7760 BELGIQUE	3710
34308 AB 172	MME LAMSON MARIE ANNE JEANNE	0026 RUE MONTEE DU FORT 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON	1580
34308 AB 154	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	1240
34308 AB 155	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	8540

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34308 AB 172	MME BEC DIANE BERANGERE GENEVIEVE ODETTE	706 LE PIOCH 30250 AUBAIS	1580
34308 AB 172	M MASSOT RAYMOND ALBERT	0025 RUE DE LA GARONNE 31120 ROQUETTES	1580
34308 AB 172	M PAMS FRANCOIS	0039 QUAIVAUBAN 66000 PERPIGNAN	1580
34308 AB 172	MIME LAMSON SIBYLLE JEANNE MARIE	0007 RUE DECAZES 13007 MARSEILLE	1580
34308 AB 163	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	9560
34308 AB 174	M MAS SERGE BERNARD SYLVESTRE	LA BILLIERE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	1850
34308 AB 282	MIME LAMSON MARIE ANNE JEANNE	0026 RUE MONTEE DU FORT 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON	11920
34308 AB 176	M COMBES ANDRE JEAN-PAUL	MAURIAN 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	2070
34308 AB 177	MIME LAMSON MARIE ANNE JEANNE	0026 RUE MONTEE DU FORT 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON	820
34308 AB 177	MME BEC DIANE BERANGERE GENEVIEVE ODETTE	706 LE PIOCH 30250 AUBAIS	820

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34308 AB 177	M MASSOT RAYMOND ALBERT	0025 RUE DE LA GARONNE 31120 ROQUETTES	820
34308 AB 177	M PAMS FRANCOIS	0039 QUAIVAUBAN 66000 PERPIGNAN	820
34308 AB 177	MME LAMSON SIBYLLE JEANNE MARIE	0007 RUE DECAZES 13007 MARSEILLE	820
34308 AB 182	M COMBES ANDRE JEAN-PAUL	MAURIAN 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	5600
34308 AB 282	MME BEC DIANE BERANGERE GENEVIEVE ODETTE	706 LE PIOCH 30250 AUBAIS	11920
34308 AB 282	M MASSOT RAYMOND ALBERT	0025 RUE DE LA GARONNE 31120 ROQUETTES	11920
34308 AB 282	M PAMS FRANCOIS	0039 QUAIVAUBAN 66000 PERPIGNAN	11920
34308 AB 282	MME LAMSON SIBYLLE JEANNE MARIE	0007 RUE DECAZES 13007 MARSEILLE	11920
34308 AB 300	MME PONS MARIE ANNE JEANNE	0026 RUE MONTEE DU FORT 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON	19350
34308 AB 280	M VINCHES MARCEL AIME VICTOR	0031 RUE RUFFI 30000 NIMES	2050

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34308 AB 300	MME BEC DIANE BERANGERE GENEVIEVE ODETTE	706 LE PIOCH 30250 AUBAIS	19350
34308 AB 300	M MASSOT RAYMOND ALBERT	0025 RUE DE LA GARONNE 31120 ROQUETTES	19350
34308 AB 300	M PAMS FRANCOIS	0039 QUAIVAUBAN 66000 PERPIGNAN	19350
34308 AB 300	MME LAMSON SIBYLLE JEANNE MARIE	0007 RUE DECAZES 13007 MARSEILLE	19350
34308 AB 316	MME LAMSON MARIE ANNE JEANNE	0026 RUE MONTEE DU FORT 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON	3040
34308 AB 308	MME ALAUSE LAURE EMMANUELLE	MAURIAN 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	950
34308 AB 309	MME LONGATTE ARLETTE GHISLAINE	0010 RUE DE L'HERMINE 11100 NARBONNE	2310
34308 AB 316	MME BEC DIANE BERANGERE GENEVIEVE ODETTE	706 LE PIOCH 30250 AUBAIS	3040
34308 AB 316	M MASSOT RAYMOND ALBERT	0025 RUE DE LA GARONNE 31120 ROQUETTES	3040
34308 AB 316	M PAMS FRANCOIS	0039 QUAIVAUBAN 66000 PERPIGNAN	3040

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34308 AB 316	MME LAMSON SIBYLLE JEANNE MARIE	0007 RUE DECAZES 13007 MARSEILLE	3040
34308 AB 331	MME LAMSON MARIE ANNE JEANNE	0026 RUE MONTEE DU FORT 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON	550
34308 AB 331	MME BEC DIANE BERANGERE GENEVIEVE ODETTE	706 LE PIOCH 30250 AUBAIS	550
34308 AB 331	M MASSOT RAYMOND ALBERT	0025 RUE DE LA GARONNE 31120 ROQUETTES	550
34308 AB 331	M PAMS FRANCOIS	0039 QUAIVAUBAN 66000 PERPIGNAN	550
34308 AB 331	MME LAMSON SIBYLLE JEANNE MARIE	0007 RUE DECAZES 13007 MARSEILLE	550
34308 AB 332	MME LAMSON MARIE ANNE JEANNE	0026 RUE MONTEE DU FORT 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON	23970
34308 AB 332	MME BEC DIANE BERANGERE GENEVIEVE ODETTE	706 LE PIOCH 30250 AUBAIS	23970
34308 AB 332	MASSOT/RAYMOND ALBERT	0025 RUE DE LA GARONNE 31120 ROQUETTES	23970
34308 AB 332	M PAMS FRANCOIS	0039 QUAIVAUBAN 66000 PERPIGNAN	23970

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34308 AB 332	MME LAMSON SIBYLLE JEANNE MARIE	0007 RUE DECAZES 13007 MARSEILLE	23970
34308 AB 473	GROUPEMENT FORESTIER DE MAURIAN	MAIRIE 34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE	1280



Montpellier, le 30 JAN. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14535

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif
forestier Caroux-Somail-Espinouse sur la commune de GRAISSESSAC**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées CAM 58 ET 113 au lieu-dit «Les Cazalets» sur la commune de GRAISSESSAC afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date 15 juin 2023

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de GRAISSESSAC du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées CAM 58 et 113 au lieu-dit «Les Cazalets» sur la commune de GRAISSESSAC pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale exceptée les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude qui conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établies par décision de l'autorité compétente.

La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans la mairie de GRAISSESSAC et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

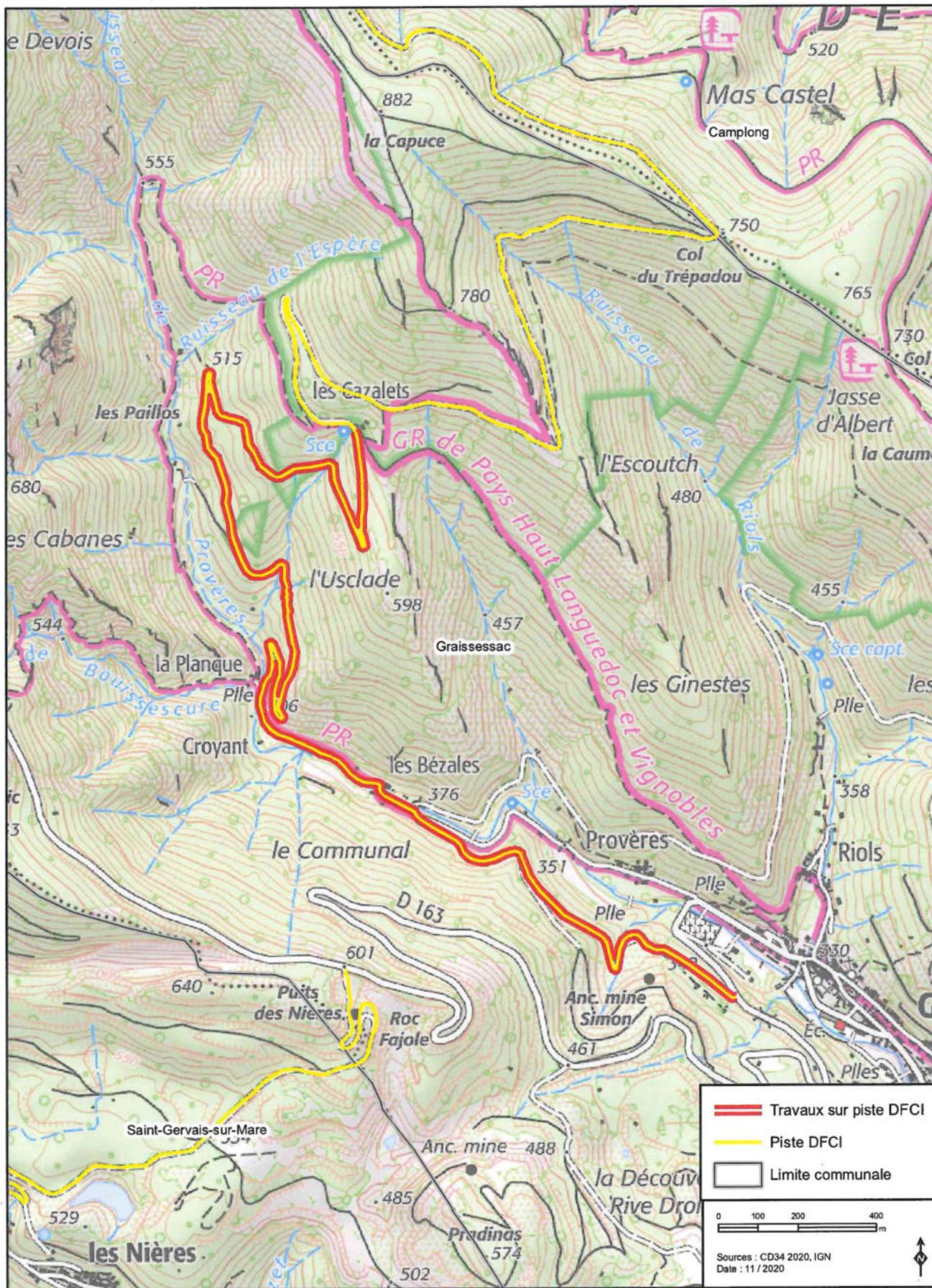
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de GRAISSESSAC.

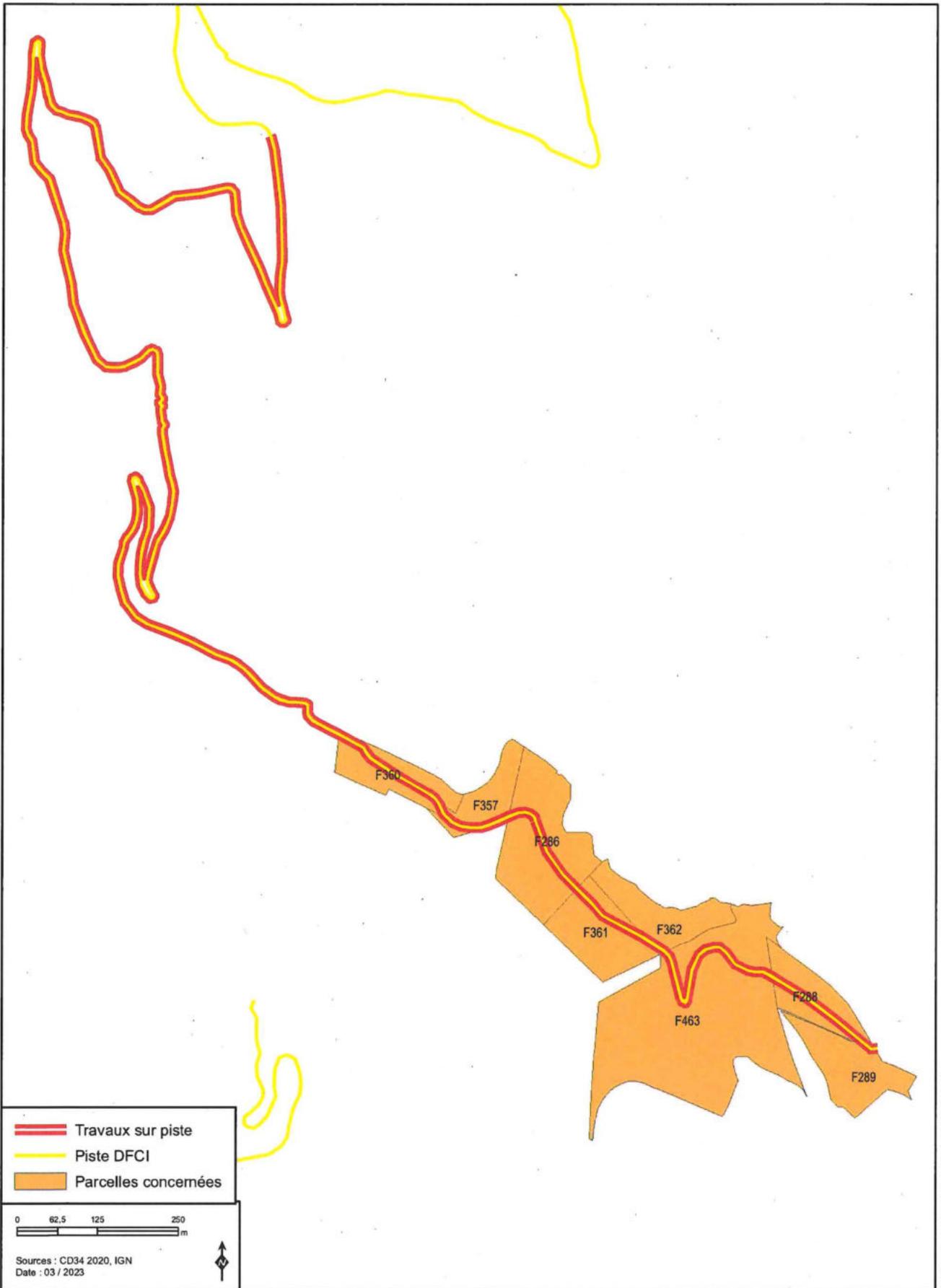
Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr





PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34117 F 286	COMMUNE DE GRAISSESSAC	MAIRIE 0009 RUE DES ECOLES 34260 GRAISSESSAC	25690
34117 F 288	COMMUNE DE GRAISSESSAC	MAIRIE 0009 RUE DES ECOLES 34260 GRAISSESSAC	10970
34117 F 289	COMMUNE DE GRAISSESSAC	MAIRIE 0009 RUE DES ECOLES 34260 GRAISSESSAC	13120
34117 F 361	COMMUNE DE GRAISSESSAC	MAIRIE 0009 RUE DES ECOLES 34260 GRAISSESSAC	15150
34117 F 362	COMMUNE DE GRAISSESSAC	MAIRIE 0009 RUE DES ECOLES 34260 GRAISSESSAC	11560
34117 F 463	COMMUNE DE GRAISSESSAC	MAIRIE 0009 RUE DES ECOLES 34260 GRAISSESSAC	68675
34117 F 357	COMMUNE DE GRAISSESSAC	MAIRIE 0009 RUE DES ECOLES 34260 GRAISSESSAC	8670
34117 F 360	COMMUNE DE GRAISSESSAC	MAIRIE 0009 RUE DES ECOLES 34260 GRAISSESSAC	11480



Montpellier, le 30 JAN. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14536

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif
forestier Caroux-Somail-Espinouse sur la commune de LA-TOUR-SUR-ORB**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour la piste numérotée **CAM 87** au lieu-dit «Aire de Raymond» sur la commune de LA-TOUR-SUR-ORB afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 13 juin 2023,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de LA-TOUR-SUR-ORB du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

PSBS JAI 08

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée CAM 87 au lieu-dit «Aire de Raymond» sur la commune de LA-TOUR-SUR-ORB pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale exceptée les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude qui conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établies par décision de l'autorité compétente.

La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans la mairie de LA-TOUR-SUR-ORB et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

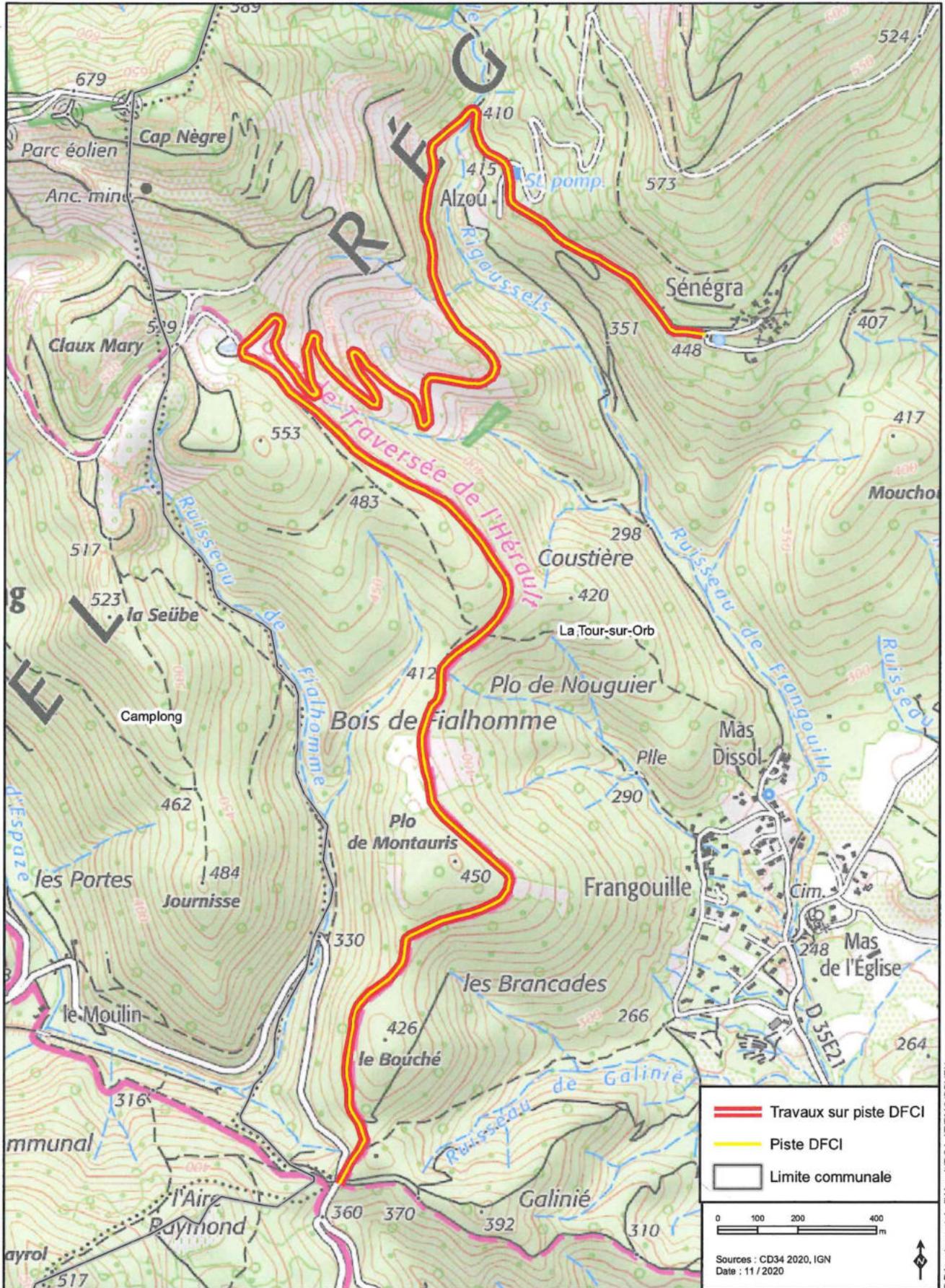
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de LA-TOUR-SUR-ORB.

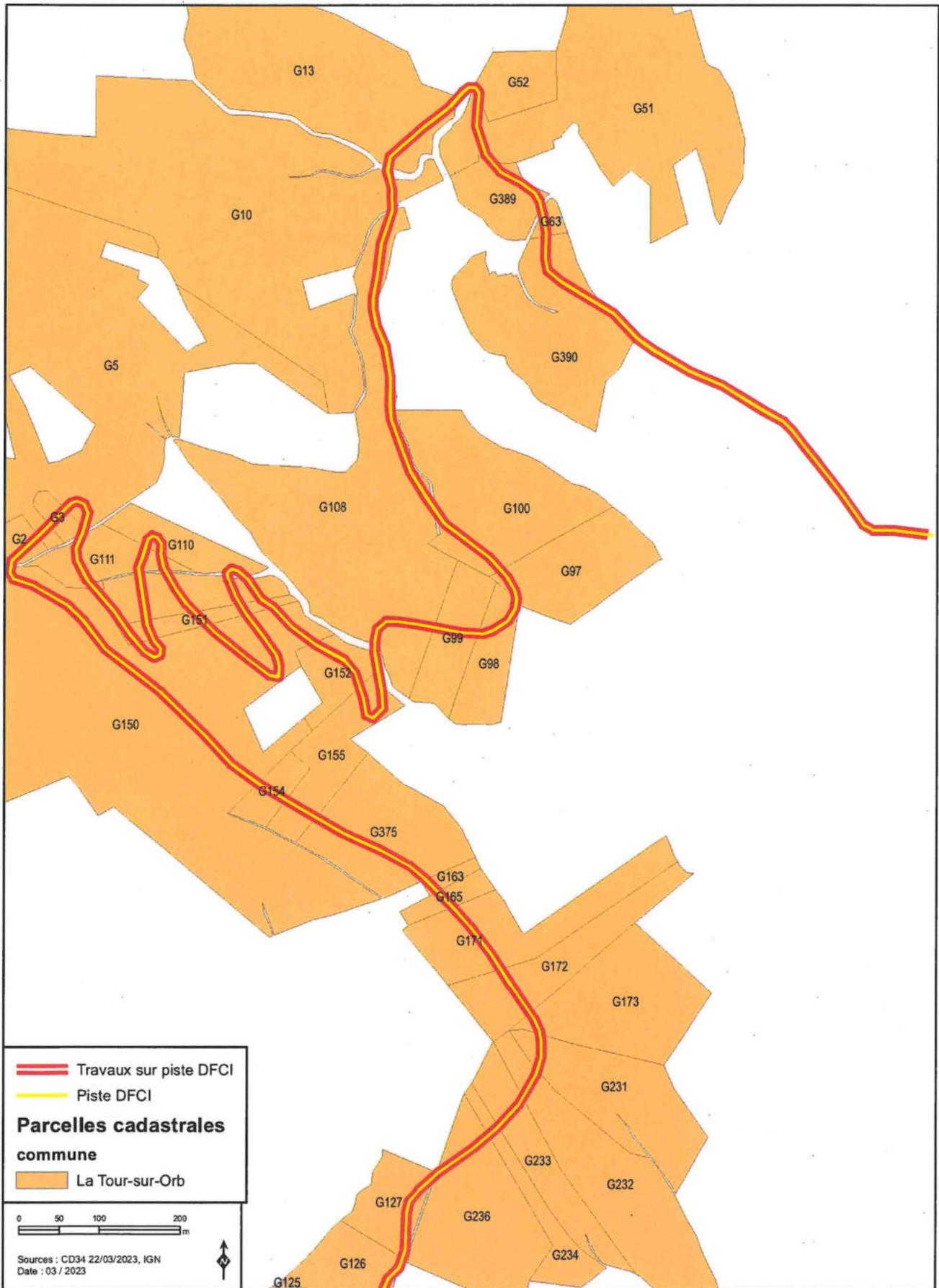
Le préfet,

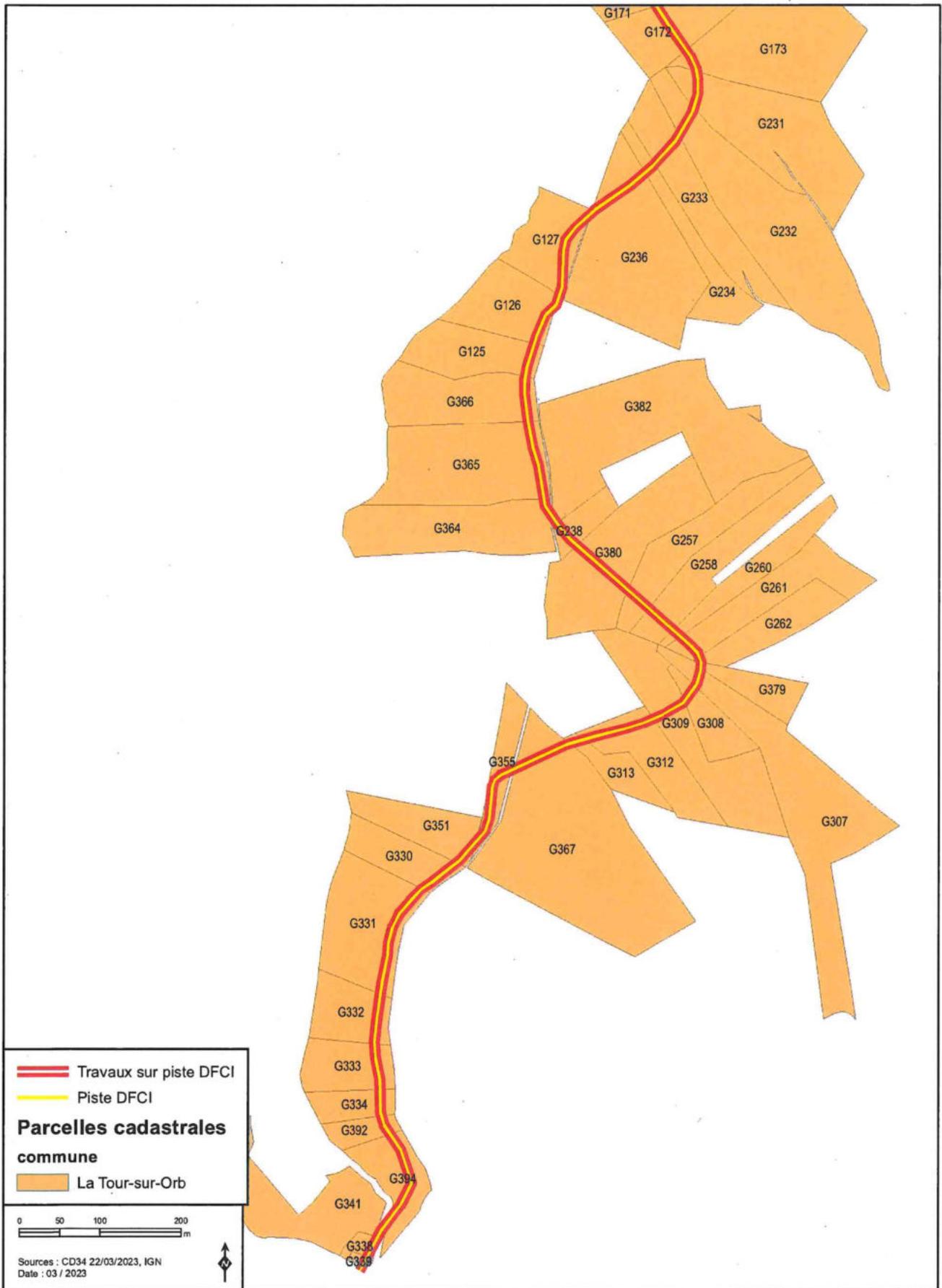
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr







PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 G 2	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	3070
34312 G 3	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	1930
34312 G 5	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	89250
34312 G 63	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	1250
34312 G 10	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	98750
34312 G 13	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	48840
34312 G 97	M ITALIANO GIOVANNI	0000 CHE DES BROUTES 34260 LE BOUSQUET D'ORB	15550
34312 G 51	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	60510
34312 G 52	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	6860
34312 G 108	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	61580

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 G 97	MME ITALIANO DOMINIQUE	0014 CHE DES BROUTES 34260 LE BOUSQUET D'ORB	15550
34312 G 97	MME WOLMAN LISA	BRUXELLES BELGIQUE	15550
34312 G 98	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	8530
34312 G 99	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	9505
34312 G 100	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	28250
34312 G 110	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	6890
34312 G 111	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	7160
34312 G 125	M CARTAYRADE FELIX BENOIT	BOUBALS 34260 LA TOUR SUR ORB	8740
34312 G 125	MME CARTAYRADE MARCELLE	34260 LA TOUR SUR ORB	8740
34312 G 126	M LEFEVRE MARC	1428 LILLOIS WITTERZEE RUE DES WARROIS 18 BRAINE L'ALLEU	9010

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 G 126	M LEFEVRE JACQUES	FERME D'IVOY 1 5330 MAILLEN BELGIQUE	9010
34312 G 126	MME LIPERE KARINE REGINE MICHELE	0005 IMP DES HERBACEES 87270 CHAPTELAT	9010
34312 G 127	M LABATUT ROBERT PAUL	0005 RUE DE LA PIERRE BLEUE 34160 CASTRIES	8510
34312 G 231	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	20180
34312 G 150	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	174770
34312 G 151	M VILLEMAGNE JACQUES NAZAIRE	34260 CAMPLONG	4150
34312 G 152	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	6230
34312 G 154	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	4020
34312 G 155	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	11980
34312 G 163	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	1300

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 G 165	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	3410
34312 G 172	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	15120
34312 G 173	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	22910
34312 G 232	M ITALIANO GIOVANNI	0000 CHE DES BROUTES 34260 LE BOUSQUET D'ORB	28470
34312 G 232	MME ITALIANO DOMINIQUE	0014 CHE DES BROUTES 34260 LE BOUSQUET D'ORB	28470
34312 G 232	MME WOLMAN LISA	BRUXELLES BELGIQUE	28470
34312 G 233	M ITALIANO GIOVANNI	0000 CHE DES BROUTES 34260 LE BOUSQUET D'ORB	12260
34312 G 233	MME ITALIANO DOMINIQUE	0014 CHE DES BROUTES 34260 LE BOUSQUET D'ORB	12260
34312 G 233	MME WOLMAN LISA	BRUXELLES BELGIQUE	12260
34312 G 234	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	7400

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 G 236	M ITALIANO GIOVANNI	0000 CHE DES BROUTES 34260 LE BOUSQUET D'ORB	25430
34312 G 236	MME ITALIANO DOMINIQUE	0014 CHE DES BROUTES 34260 LE BOUSQUET D'ORB	25430
34312 G 236	MME WOLMAN LISA	BRUXELLES BELGIQUE	25430
34312 G 257	M LAVERGNE RENE PIERRE GABRIEL	MOULIN SAINT PIERRE 0000 RUE CALQUIERES BASSES 34120 PE	11020
34312 G 238	MME BOGNAUX HELENE FRANCOISE MICHELE	DOMAINE DE SAINT ADRIEN 34290 SERVIAN	3080
34312 G 258	M LAVERGNE RENE PIERRE GABRIEL	MOULIN SAINT PIERRE 0000 RUE CALQUIERES BASSES 34120 PE	10920
34312 G 260	M LOZANO PHILIPPE LUCIEN JEAN	0235 RUE DU MARCELLY 74440 TANINGES	6490
34312 G 261	M CANNAC PAUL DENIS PIERRE	2 RUE DE LA FONTAINE FRANGOUILLE 34260 LA TOUR SUR ORB	10420
34312 G 262	MME WALTON ELISABETH JACQUELINE	0048 RUE D'AGUESSEAU 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	7040
34312 G 307	M LEFEVRE MARC	1428 LILLOIS WITTERZEE RUE DES WARROIS 18 BRAINE L'ALLEU	27120

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 G 330	M LEFEVRE MARC	1428 LILLOIS WITTERZEE RUE DES WARROIS 18 BRAINE L'ALLEU	6570
34312 G 307	M LEFEVRE JACQUES	FERME D'IVOY 1 5330 MAILLEN BELGIQUE	27120
34312 G 307	MME LIPERE KARINE REGINE MICHELE	0005 IMP DES HERBACEES 87270 CHAPTELAT	27120
34312 G 308	MME WALTON ELISABETH JACQUELINE	0048 RUE D'AGUESSEAU 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	4560
34312 G 309	M LOZANO PHILIPPE LUCIEN JEAN	0235 RUE DU MARCELLY 74440 TANINGES	16500
34312 G 312	M LIFANTE GAETAN	0007 IMP DES NARCISSES 66140 CANET EN ROUSSILLON	9410
34312 G 313	M LEFEVRE MARC	1428 LILLOIS WITTERZEE RUE DES WARROIS 18 BRAINE L'ALLEU	3800
34312 G 313	M LEFEVRE JACQUES	FERME D'IVOY 1 5330 MAILLEN BELGIQUE	3800
34312 G 313	MME LIPERE KARINE REGINE MICHELE	0005 IMP DES HERBACEES 87270 CHAPTELAT	3800
34312 G 330	M LEFEVRE JACQUES	FERME D'IVOY 1 5330 MAILLEN BELGIQUE	6570

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 G 330	MME LIPERE KARINE REGINE MICHELE	0005 IMP DES HERBACEES 87270 CHAPTELAT	6570
34312 G 333	MME BLANC ODILLE LEONIE LOUISETTE HENRIETTE	PORTES D ESTANOVE BT A 2500 BD PAUL VALERY 34070 MON	7080
34312 G 334	M LIFANTE DIDIER JEAN LOUIS PIERRE	0006 IMP DES ARBOUSIERS 34490 LIGNAN-SUR-ORB	3650
34312 G 331	MME FEIJOO MONIQUE	0002BRUE LAUR ROGER 34490 MURVIEL-LES-BEZIERS	15180
34312 G 334	M LIFANTE ANTOINE	0030 RUE HENRY PEGOUD 34500 BEZIERS	3650
34312 G 332	M FOURESTIER ANDRE ARNAUD JEAN-MARIE	BOUSSAGUES 0004 RUE DU MARECHAL FERRAND 34260 LA TO	7000
34312 G 338	M GIROUD CLEMENT THOMAS JOSEPH AURELIEN	0008 GR GRAND RUE 34600 VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	1010
34312 G 338	MME BOURDARIAT ELODIE EVELYNE GENEVIEVE PAULINE	0016 RUE FASSE BONNE 34600 BEDARIEUX	1010
34312 G 339	M GIROUD CLEMENT THOMAS JOSEPH AURELIEN	0008 GR GRAND RUE 34600 VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	250
34312 G 332	MME FOURESTIER CHANTAL MARIE ANDREE	BOUSSAGUES 34260 LA TOUR SUR ORB	7000

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 G 339	MME BOURDARIAT ELODIE EVELYNE GENEVIEVE PAULINE	0016 RUE FASSE BONNE 34600 BEDARIEUX	250
34312 G 351	MME LEGUEUL MONIQUE JANINE PAULETTE	0020 RUE DE LA CIGALE 45110 CHATEAUNEUF S LOIRE	7470
34312 G 355	M LEFEVRE MARC	1428 LILLOIS WITTERZEE RUE DES WARROIS 18 BRAINE L'ALLEU	5020
34312 G 355	M LEFEVRE JACQUES	FERME D'IVOY 1 5330 MAILLEN BELGIQUE	5020
34312 G 355	MME LIPERE KARINE REGINE MICHELE	0005 IMP DES HERBACEES 87270 CHAPTELAT	5020
34312 G 351	M LEGUEUL ANDRE	0020 RUE DE LA CIGALE 45110 CHATEAUNEUF S LOIRE	7470
34312 G 364	M LEFEVRE MARC	1428 LILLOIS WITTERZEE RUE DES WARROIS 18 BRAINE L'ALLEU	15750
34312 G 364	M LEFEVRE JACQUES	FERME D'IVOY 1 5330 MAILLEN BELGIQUE	15750
34312 G 364	MME LIPERE KARINE REGINE MICHELE	0005 IMP DES HERBACEES 87270 CHAPTELAT	15750
34312 G 365	M LEFEVRE MARC	1428 LILLOIS WITTERZEE RUE DES WARROIS 18 BRAINE L'ALLEU	20200

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 G 365	M LEFEVRE JACQUES	FERME D'IVOY 1 5330 MAILLEN BELGIQUE	20200
34312 G 365	MME LIPERE KARINE REGINE MICHELE	0005 IMP DES HERBACEES 87270 CHAPTELAT	20200
34312 G 366	M RAMADE TEDDY JEAN CHRISTIAN	VEREILLES 0001 RUE DU PORCHE 34260 LA TOUR SUR ORB	12280
34312 G 367	M LEFEVRE MARC	1428 LILLOIS WITTERZEE RUE DES WARROIS 18 BRAINE L'ALLEU	40980
34312 G 367	M LEFEVRE JACQUES	FERME D'IVOY 1 5330 MAILLEN BELGIQUE	40980
34312 G 367	MME LIPERE KARINE REGINE MICHELE	0005 IMP DES HERBACEES 87270 CHAPTELAT	40980
34312 G 380	MME JUAN FRANCOISE MONIQUE	MONREDON 34260 LA TOUR SUR ORB	19390
34312 G 382	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	32735
34312 G 389	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	7408
34312 G 375	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	21460

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 G 390	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	29460
34312 G 392	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	2680
34312 G 379	M NOGUIER FERDINAND	34260 LE BOUSQUET D'ORB	4090
34312 G 394	COMMUNE DE LA-TOUR-SUR-ORB	MAIRIE 34260 LA TOUR SUR ORB	6820



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le **30 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14537

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif
forestier de l'ESCANDORGUE et MONTS D'ORB sur les communes de
LAVALETTE , LUNAS et OCTON**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **EOS 2-32 et 57** au lieu-dit «Plo de la CROUS» sur les communes de LAVALETTE , LUNAS et OCTON afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis réputé favorable des communes de LAVALETTE et OCTON

Vu l'avis favorable du conseil municipal de LUNAS en date du 30 mai 2023

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairies de LAVALETTE , LUNAS et OCTON du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées EOS 2-32 et 57 au lieu-dit «Plo de la CROUS» sur les communes de LAVALETTE , LUNAS et OCTON pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de

cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies de LAVALETTE , LUNAS et OCTON et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

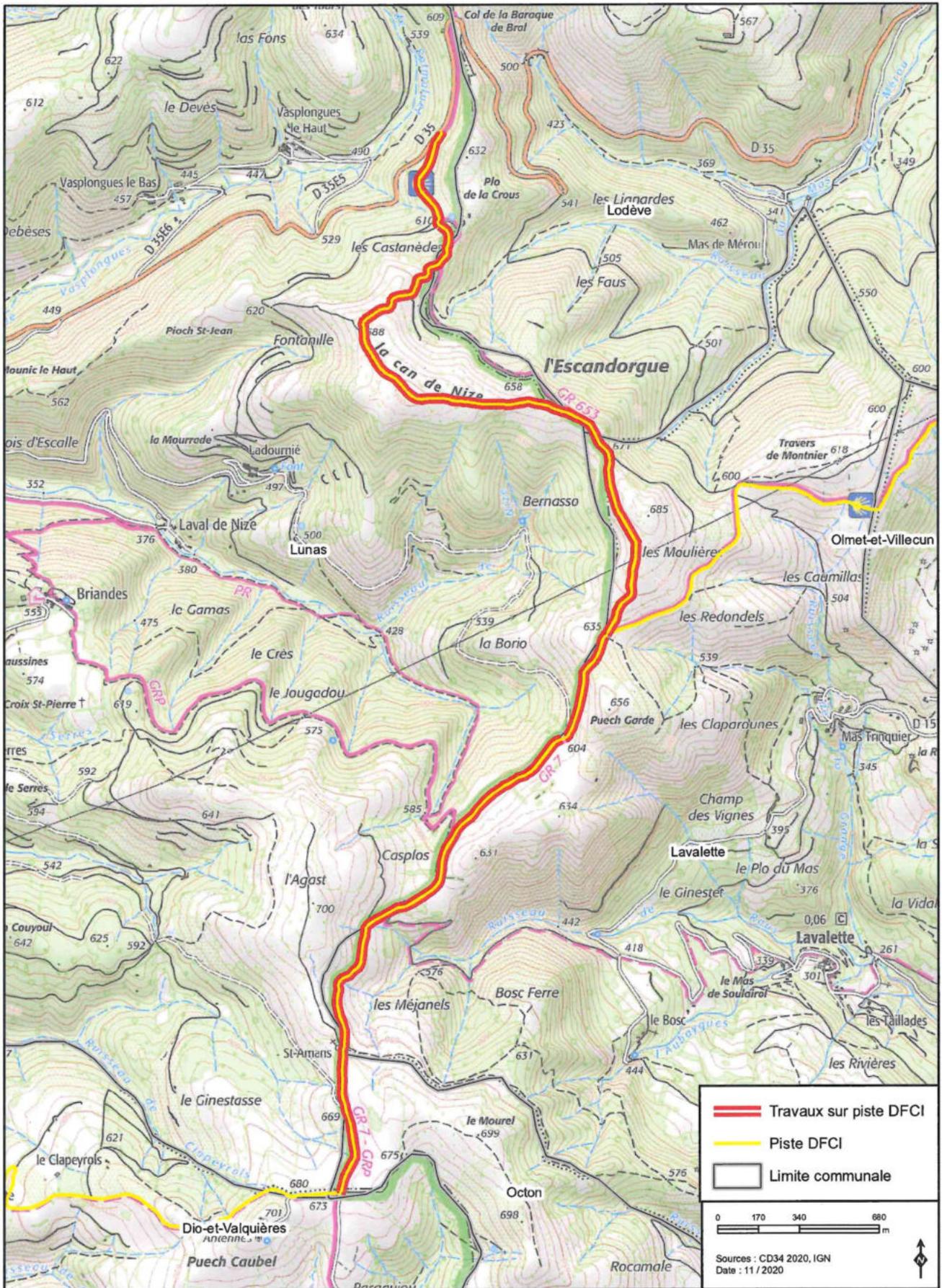
Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de LAVALETTE , LUNAS et OCTON.

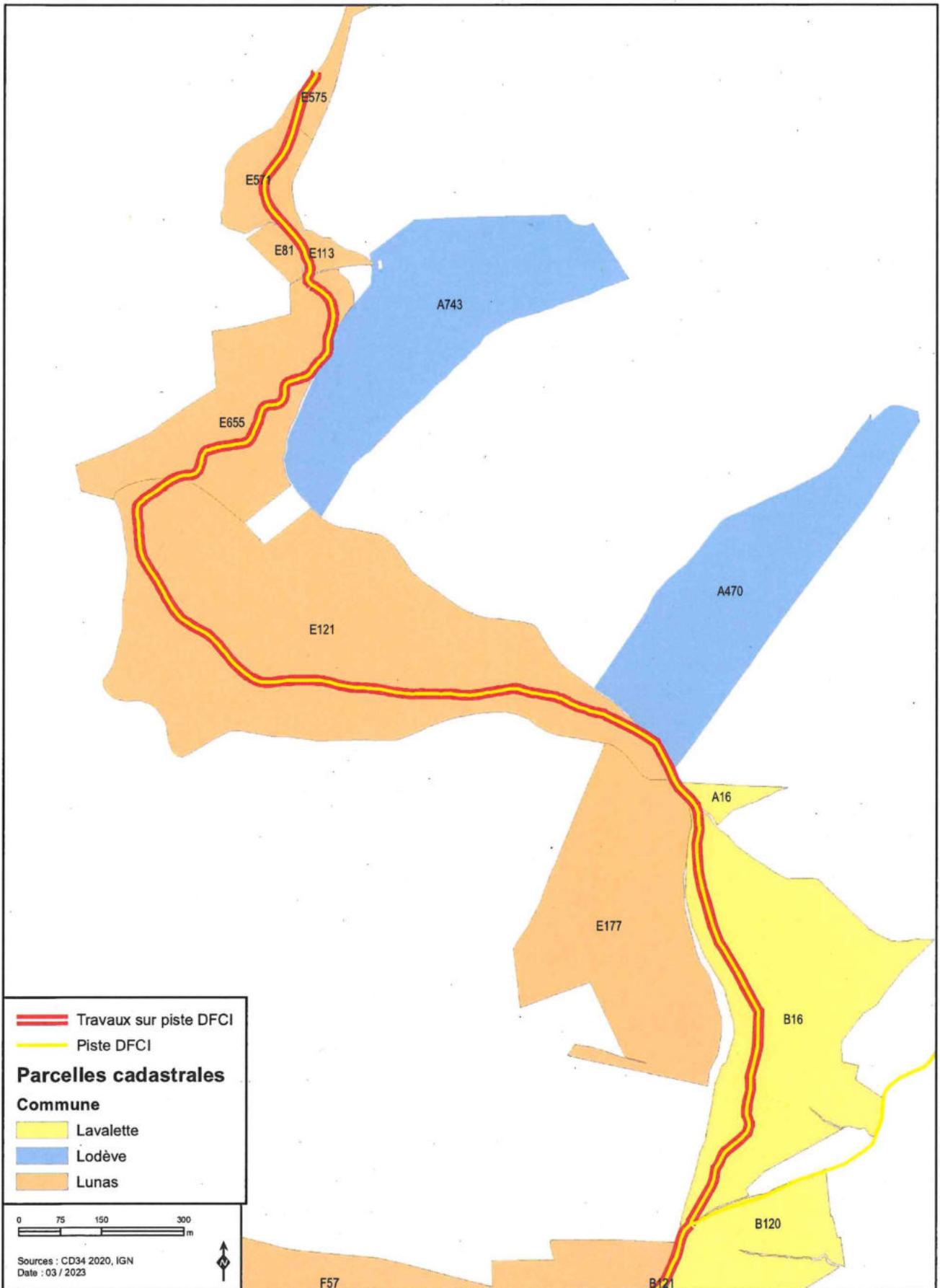
Le préfet,
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

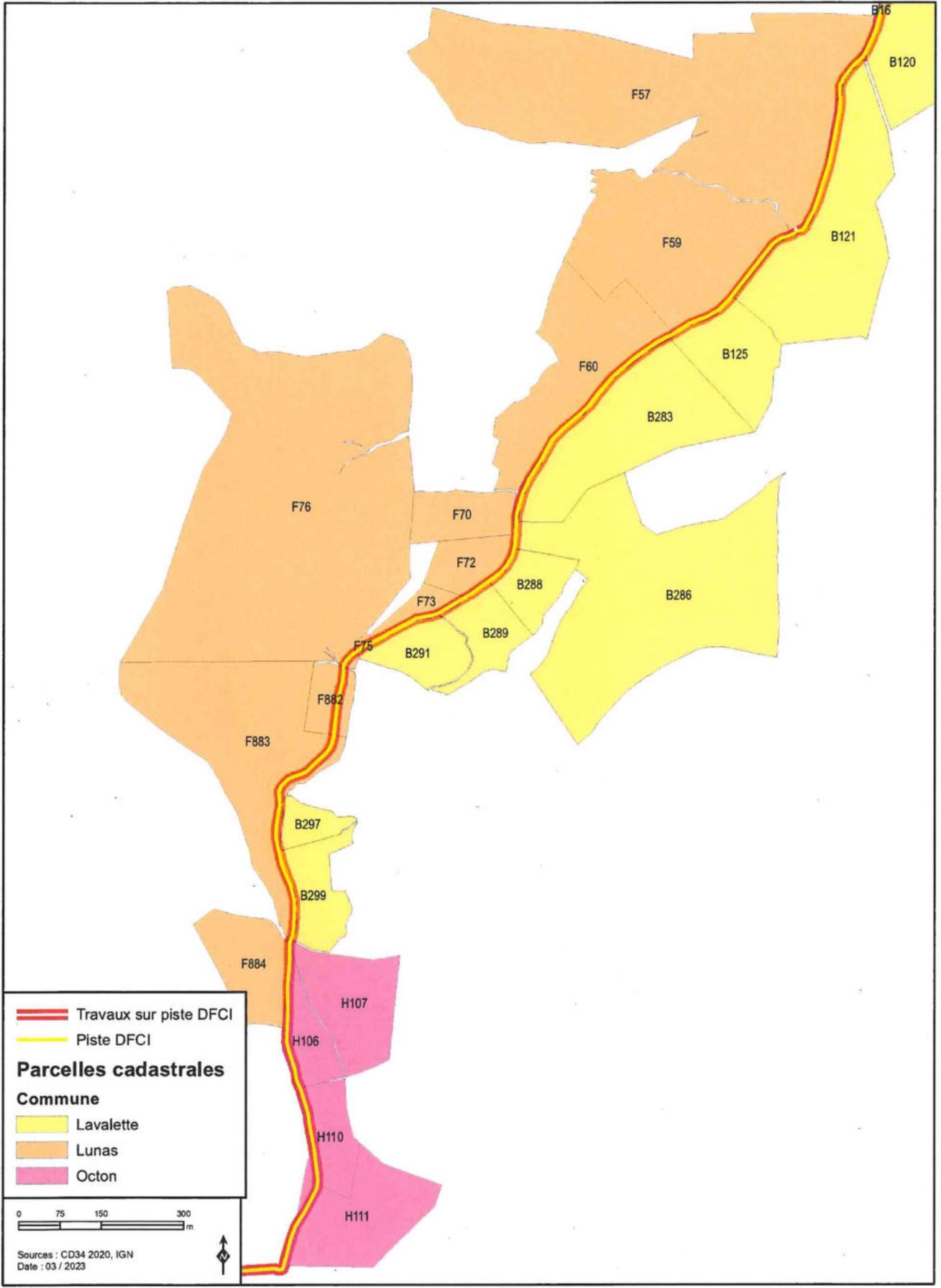
La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



© Département de Hérault/DGA-AT/PMO/DPVEN





PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34133 B 16	COMMUNE DE LAVALETTE	MAIRIE 34700 LAVALETTE	166480
34133 A 16	COMMUNE DE LAVALETTE	MAIRIE 34700 LAVALETTE	7400
34133 B 120	GFA DES TROIS SOURCES	LE MAS TRINQUIER 34700 LAVALETTE	61950
34133 B 121	MME BARASCUT MARYSE JEANNETTE SIMONE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	73770
34133 B 121	M BARASCUT CHRISTIAN JEAN-MARIE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	73770
34133 B 288	M BARASCUT CHRISTIAN JEAN-MARIE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	12860
34133 B 125	M BARASCUT CHRISTIAN JEAN-MARIE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	25750
34133 B 283	MME BARASCUT MARYSE JEANNETTE SIMONE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	58890
34133 B 283	M BARASCUT CHRISTIAN JEAN-MARIE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	58890
34133 B 289	M BARASCUT CHRISTIAN JEAN-MARIE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	15570

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34133 B 291	M BARASCUT CHRISTIAN JEAN-MARIE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	15960
34133 B 286	COMMUNE DE LAVALETTE	MAIRIE 34700 LAVALETTE	128340
34142 A 743	MME TALMA VERONIQUE RAYMONDE	VASPLONGUES LE HAUT 34650 LUNAS	135220
34133 B 297	GFA DES TROIS SOURCES	LE MAS TRINQUIER 34700 LAVALETTE	8390
34133 B 299	COMMUNE DE LAVALETTE	MAIRIE 34700 LAVALETTE	17520
34142 A 470	MME RIGAUD ELISABETH MARIE FRANCOISE	0008 RUE ADRIEN DESCOMBES 78230 PECQ (LE)	125930
34142 A 743	M TALMA FRANCK PATRICK	VASPLONGUES LE HAUT 34650 LUNAS	135220
34144 E 81	MME TALMA VERONIQUE RAYMONDE	VASPLONGUES LE HAUT 34650 LUNAS	6330
34144 E 81	M TALMA FRANCK PATRICK	VASPLONGUES LE HAUT 34650 LUNAS	6330
34144 E 121	COMMUNE DE LUNAS	MAIRIE 34650 LUNAS	275200

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34144 E 177	M BARASCUT CHRISTIAN JEAN-MARIE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	134600
34144 E 113	MME TALMA VERONIQUE RAYMONDE	VASPLONGUES LE HAUT 34650 LUNAS	5200
34144 E 113	M TALMA FRANCK PATRICK	VASPLONGUES LE HAUT 34650 LUNAS	5200
34144 E 177	MME BARASCUT MARYSE JEANNETTE SIMONE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	134600
34144 E 571	MME TALMA VERONIQUE RAYMONDE	VASPLONGUES LE HAUT 34650 LUNAS	22375
34144 E 571	M TALMA FRANCK PATRICK	VASPLONGUES LE HAUT 34650 LUNAS	22375
34144 E 575	COMMUNE DE LUNAS	MAIRIE 34650 LUNAS	15550
34144 F 57	M BARASCUT CHRISTIAN JEAN-MARIE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	179140
34144 E 655	COMMUNE DE LUNAS	MAIRIE 34650 LUNAS	85102
34144 F 57	MME BARASCUT MARYSE JEANNETTE SIMONE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	179140

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34144 F 59	M LUGAGNE LUCIEN	LAVAL DE NIZE 34650 LUNAS	74090
34144 F 59	MME LUGAGNE MARIE JOSEPHINE LUCIE	LAVAL DE NIZE 34650 LUNAS	74090
34144 F 60	MME BARASCUT MARYSE JEANNETTE SIMONE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	52400
34144 F 60	M BARASCUT ROGER ETIENNE HONORE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	52400
34144 F 70	M BARASCUT CHRISTIAN JEAN-MARIE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	16000
34144 F 70	MME BARASCUT MARYSE JEANNETTE SIMONE	LA DOURNIE 34650 LUNAS	16000
34144 F 72	M CONNAC JULIEN JOSEPH MARIE	GOURS 34650 LUNAS	12250
34144 F 73	MME CONNAC CHRISTINE STEPHANIE	GOURS 34650 LUNAS	6070
34144 F 73	M CONNAC OLIVIER GHISLAIN ROLLAND	GOURS 34650 LUNAS	6070
34144 F 75	MME CHRISTINE STEPHANIE	GOURS 34650 LUNAS	1020

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34144 F 75	M CONNAC OLIVIER GHISLAIN ROLLAND	GOURS 34650 LUNAS	1020
34144 F 76	COMMUNE DE LUNAS	MAIRIE 34650 LUNAS	234260
34186 H 106	M CANITROT FRANCK MICHEL JEAN-FELIX	SAINT MARTIN 34650 OCTON	13940
34144 F 882	M CONNAC JULIEN JOSEPH MARIE	GOURS 34650 LUNAS	9780
34144 F 883	COMMUNE DE LUNAS	MAIRIE 34650 LUNAS	79670
34144 F 884	COMMUNE DE LUNAS	MAIRIE 34650 LUNAS	24230
34186 H 110	M FALIP SERGE FIRMIN GEORGES	0000 CHE DU STADE 34600 HEREPHAN	15980
34186 H 106	M CANITROT MICHEL MARCEL FELIX	SAINT MARTIN DES COMBES 34650 LUNAS	13940
34186 H 110	M FALIP JEAN LUC ALBERT	0005 RUE DE BOUSSAGUES 34610 SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	15980
34186 H 110	M CANITROT FRANCK MICHEL JEAN-FELIX	SAINT MARTIN 34650 OCTON	15980

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34186 H 110	M FALIP ANDRE AUGUSTE PIERRE	LE CAPONT - 11 ROUTE DE NESTIER 65150 ANERES	15980
34186 H 110	M FALIP FRANCIS GILLES JOSEPH	12 LOT DES ZIZINES 12360 CAMARES	15980
34186 H 107	MME CANITROT FRANCK MICHEL JEAN-FELIX	SAINT MARTIN 34650 OCTON	28680
34186 H 111	MME CANITROT VIOLETTE MARTINE	0002 CHE DU STADE 34600 HEREPAIN	35070
34186 H 111	M CANITROT MICHEL MARCEL FELIX	SAINT MARTIN DES COMBES 34650 LUNAS	35070
34186 H 107	M CANITROT MICHEL MARCEL FELIX	SAINT MARTIN DES COMBES 34650 LUNAS	28680



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le **30 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14538

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif
forestier de l'ESCANDORGUE et MONT S D'ORB sur la commune de LA-TOUR-
SUR-ORB**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour la piste numérotée **EOS 21** au lieu-dit «Croix d'Alader» sur la commune de LA-TOUR-SUR-ORB afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 13 juin 2023,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de LA-TOUR-SUR-ORB du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée **EOS 21** au lieu-dit «Croix d'ALADER» sur la commune de LA-TOUR-SUR-ORB pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale exceptée les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude qui conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établies par décision de l'autorité compétente.

La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans la mairie de LA-TOUR-SUR-ORB et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

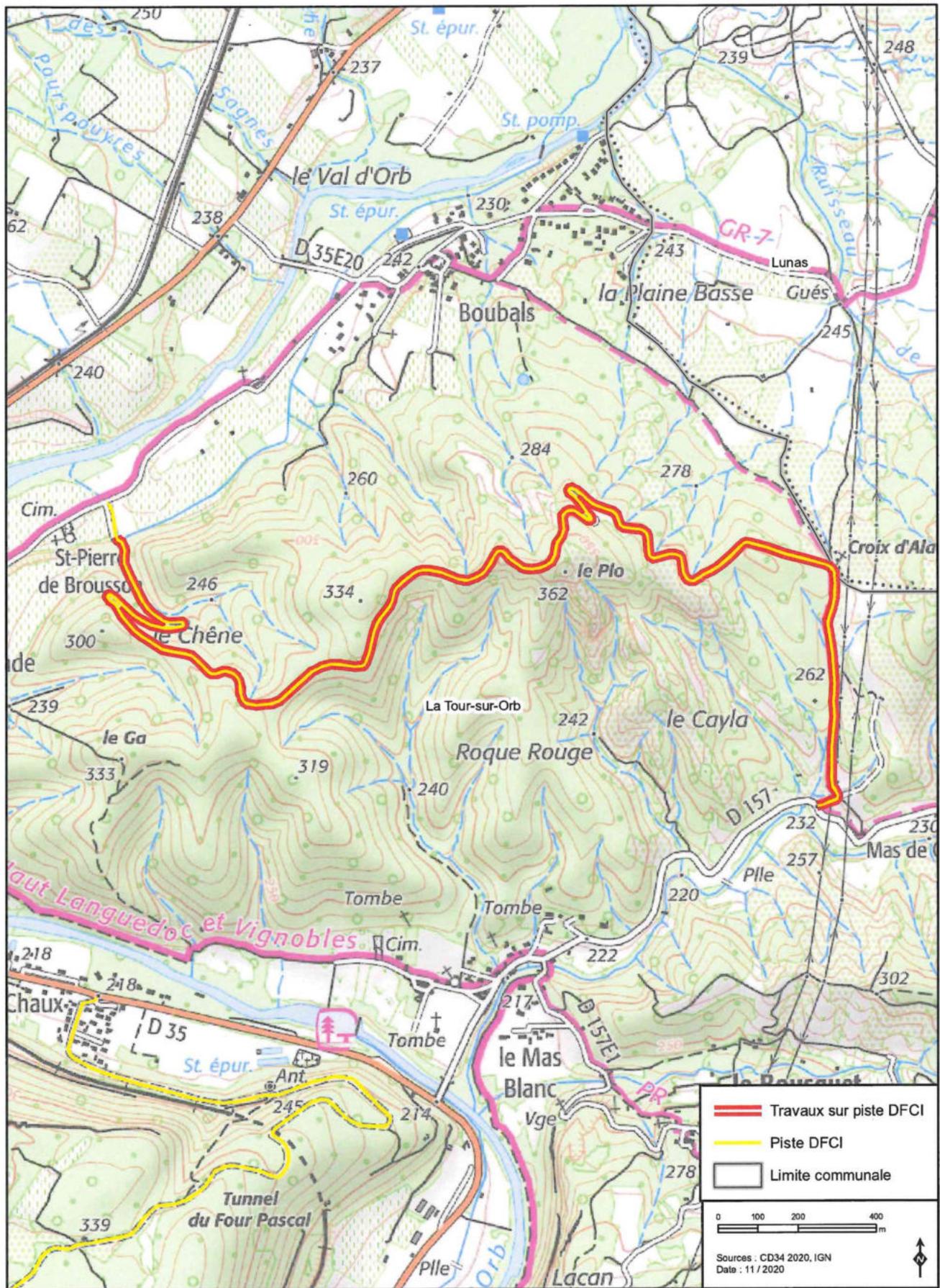
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de LA-TOUR-SUR-ORB.

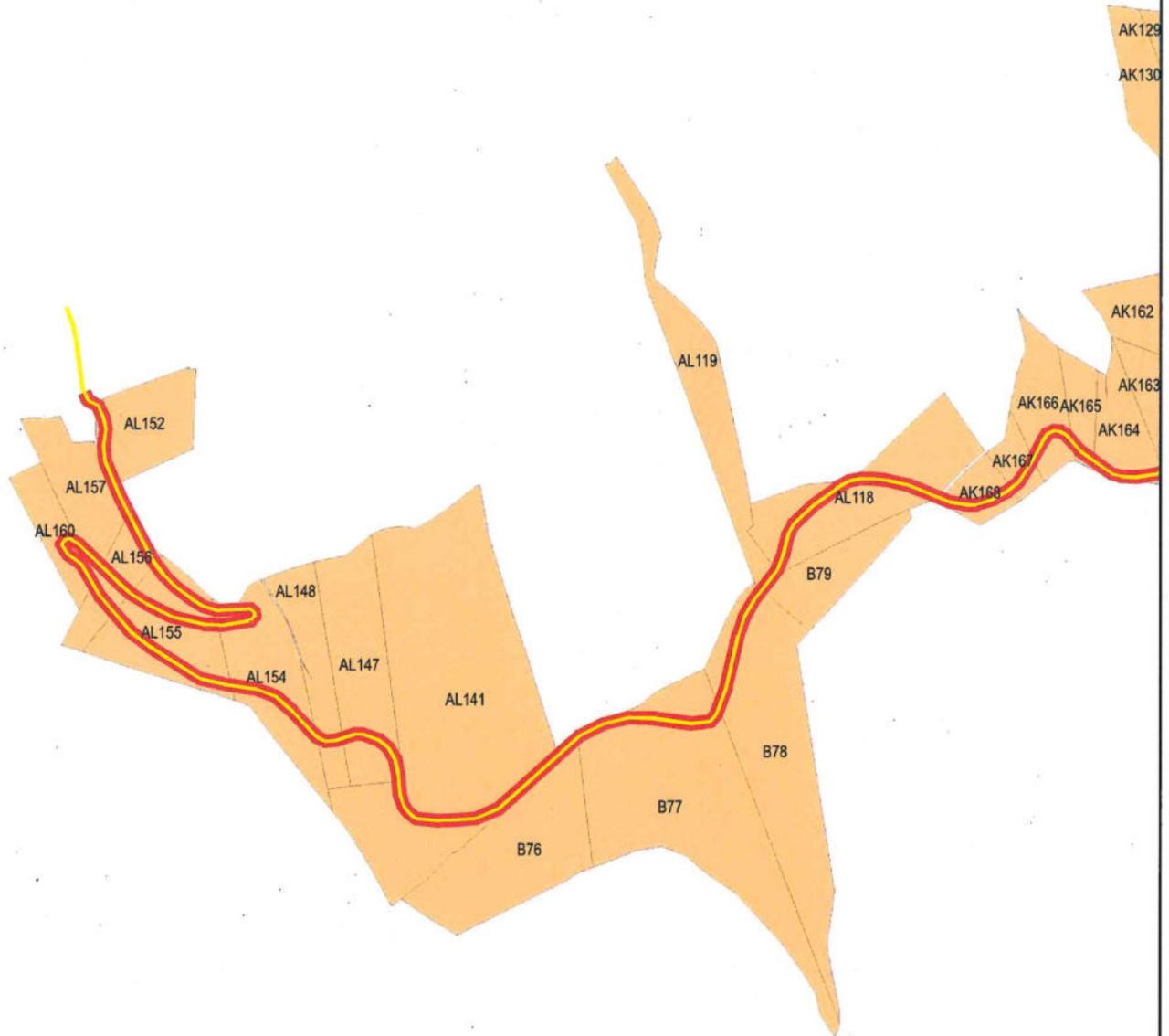
Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



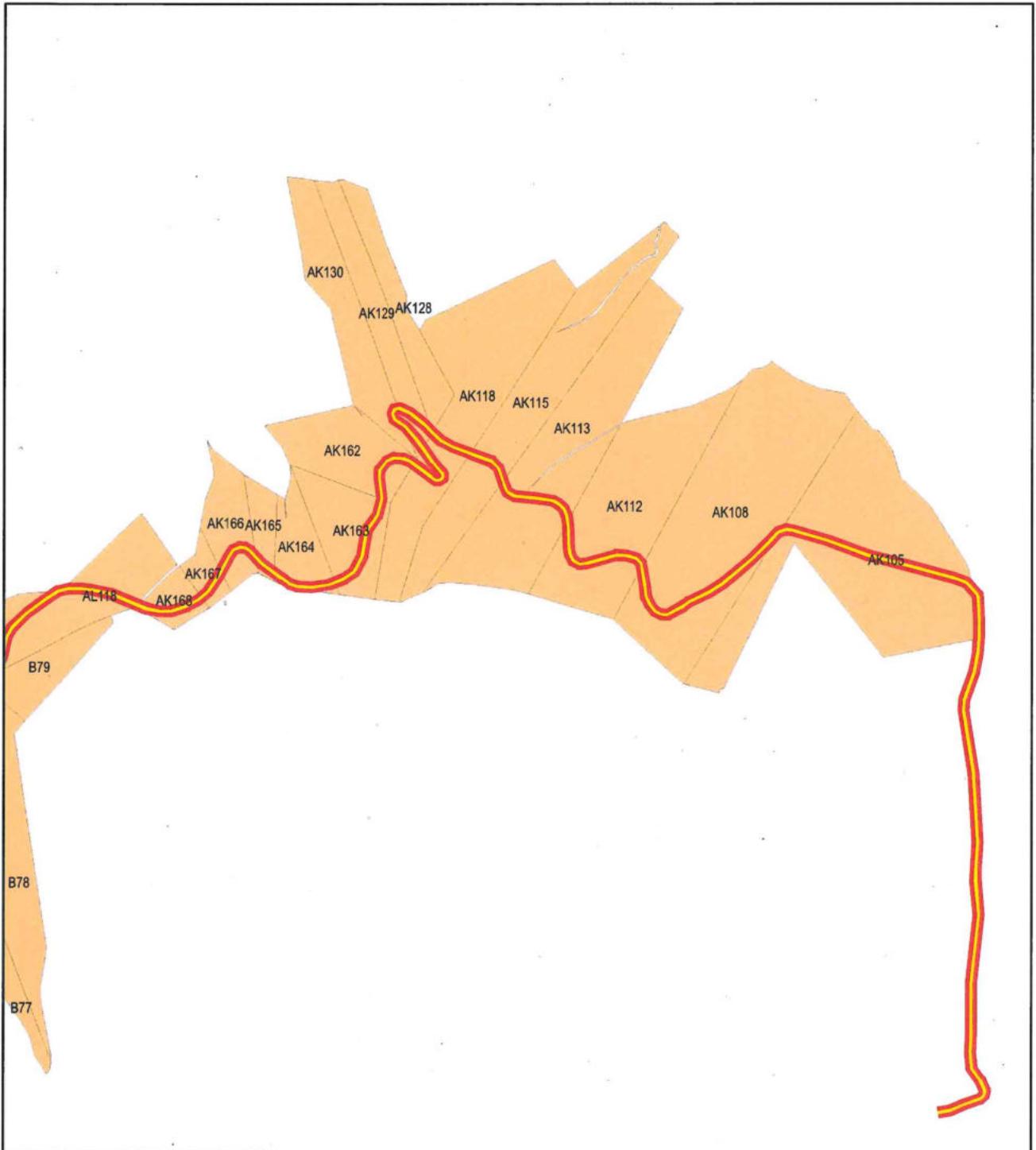


 Travaux sur piste DFCI
 Piste DFCI
Parcelles cadastrales
commune
 La Tour-sur-Orb

0 50 100 200
m

Sources : CD34 2020; IGN
Date : 03 / 2023





 Travaux sur piste DFCI
 Piste DFCI
Parcelles cadastrales
commune
 La Tour-sur-Orb

0 50 100 200
m

Sources : CD34 2020, IGN
Date : 03 / 2023



PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 B 76	MME SAUMADE SYLVIE ANNE FRANCOISE	LE MAS BLANC 34260 LA TOUR SUR ORB	15860
34312 B 76	M LOPEZ RENE BERNARD YVES	LE CANET 13590 MEYREUIL	15860
34312 B 76	M LOPEZ DIDIER JEAN LOUIS	LE MAS BLANC 34260 LA TOUR SUR ORB	15860
34312 B 77	M LOPEZ RENE BERNARD YVES	LE CANET 13590 MEYREUIL	30490
34312 B 78	MME FABRE PAULETTE PIERRETTE MARIE JEANNE	0086 RUE DE POUILLE 81600 GAILLAC	22790
34312 B 79	M LAURENS GEORGES PIERRE YVON	BOUBALS 34260 LA TOUR SUR ORB	6790
34312 AK 105	MME BLANES NATHALIE MONIQUE CHANTAL	0014 LOT LE CLOS D'EYRAGUES 13160 CHATEAURENARD	40150
34312 AK 105	M BLANES DIDIER JEAN MICHEL	0481 CHE DES FRERES MINEURS 13430 EYGUIERES	40150
34312 AK 105	M BLANES THIERRY PIERRE CHRISTIAN	0006 IMP DES PIBOULES 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES	40150
34312 AK 105	M BLANES DANIEL JEAN ANDRE	0008 CHEMDES SANTOLINES 13810 EYGALIERES	40150

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 AK 105	MME BLANES MONIQUE RENEE	0481 CHE FONTAINE GILOUSE 13430 EYGUIERES	40150
34312 AK 105	MME EULALIE GENEVIEVE JEANNE MARIE	18 RUE PAULIN CHIPOTEL 97180 ST ANNE	40150
34312 AK 108	MME BLANES NATHALIE MONIQUE CHANTAL	0014 LOT LE CLOS D'EYRAGUES 13160 CHATEAURENARD	41820
34312 AK 108	M BLANES DIDIER JEAN MICHEL	0481 CHE DES FRERES MINEURS 13430 EYGUIERES	41820
34312 AK 108	M BLANES THIERRY PIERRE CHRISTIAN	0006 IMP DES PIBOULES 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES	41820
34312 AK 108	M BLANES DANIEL JEAN ANDRE	0008 CHEMDES SANTOLINES 13810 EYGALIERES	41820
34312 AK 108	MME BLANES MONIQUE RENEE	0481 CHE FONTAINE GILOUSE 13430 EYGUIERES	41820
34312 AK 108	MME EULALIE GENEVIEVE JEANNE MARIE	18 RUE PAULIN CHIPOTEL 97180 ST ANNE	41820
34312 AK 112	M CARTAYRADE MARCEL HENRI FELIX	BOUBALS 34260 LA TOUR SUR ORB	25000
34312 AK 113	M LAURENS GEORGES PIERRE YVON	BOUBALS 34260 LA TOUR SUR ORB	29330

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 AK 115	M CLOCHARD JEAN-CLAUDE MICHEL MARIE	COLOMBIER 34650 LUNAS	22860
34312 AK 118	M LIRIA GILLES FRANCOIS	0015 RUE DES AIRES 34160 SUSSARGUES	26160
34312 AK 128	M CARTAYRADE MARCEL HENRI FELIX	BOUBALS 34260 LA TOUR SUR ORB	7420
34312 AK 129	MME BOUBALS JEANNE MARIE LEONE	N 17 VAL D'ORB 34260 LA TOUR SUR ORB	8750
34312 AK 129	M BOUBALS JEAN-FRANCOIS PIERRE	0147 RTE DE TOULOUSE 31130 PIN BALMA	8750
34312 AK 129	MME BOUBALS ELISABETH MARIE	0012 BD JOHN FITZGERALD KENNEDY - RES LE LIBERTE ET 4 APT 10 66100 PERPIGNAN	8750
34312 AK 129	M BOUBALS MICHEL JOSEPH LEON RENE	4 CH DE MIRANDE 34260 LA TOUR SUR ORB	8750
34312 AK 130	M GALAUD JEAN-LUC PAUL	ROUTE DU GRAU DU ROI - LES COUDOURELLES 30310 VERGEZE	11990
34312 AK 162	M CARTAYRADE MARCEL HENRI FELIX	BOUBALS 34260 LA TOUR SUR ORB	10550
34312 AK 163	M GALAUD JEAN-LUC PAUL	ROUTE DU GRAU DU ROI - LES COUDOURELLES 30310 VERGEZE	9310

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 AK 164	MME HAIN RENEE MARIE LOUISE	0044 AV JEAN MOULIN - APSH 34 CS 90689 34500 BEZIERS	5510
34312 AK 165	M PONS RENE GEORGES LOUIS	0002 RUE DE LONDRES 69140 RILLIEUX LA PAPE	2830
34312 AK 166	M CARTAYRADE MARCEL HENRI FELIX	BOUBALS 34260 LA TOUR SUR ORB	6130
34312 AK 167	M GALAUD JEAN-LUC PAUL	ROUTE DU GRAU DU ROI - LES COUDOURELLES 30310 VERGEZE	2220
34312 AK 168	M LAURENS GEORGES PIERRE YVON	BOUBALS 34260 LA TOUR SUR ORB	2930
34312 AL 118	M LAURENS ELIE EMILE	BOUBALS 34260 LA TOUR SUR ORB	15120
34312 AL 119	M PONS RENE GEORGES LOUIS	0002 RUE DE LONDRES 69140 RILLIEUX LA PAPE	11050
34312 AL 141	MME ALLIEZ JEANNE MARIE LEONE	N 17 VAL D'ORB 34260 LA TOUR SUR ORB	47750
34312 AL 141	M BOUBALS JEAN-FRANCOIS PIERRE	0147 RTE DE TOULOUSE 31130 PIN BALMA	47750
34312 AL 141	MME BOUBALS ELISABETH MARIE	0012 BD JOHN FITZGERALD KENNEDY - RES LE LIBERTE ET 4 APT 10 66100 PERPIGNAN	47750

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 AL 141	M BOUBALS MICHEL JOSEPH LEON RENE	4 CH DE MIRANDE 34260 LA TOUR SUR ORB	47750
34312 AL 147	MME AZNAR EMMANUELLE	0285 CHE DU MOUTONNIER 69380 DOMMARTIN	12650
34312 AL 147	M AZNAR AURELIEN	0005 RUE D ORQUES 34680 SAINT GEORGES D ORQUES	12650
34312 AL 147	MME AZNAR JOSIANE SIMONE RAYMONDE	7 RTE DES MAS - FRANGOUILLE 34260 LA TOUR SUR ORB	12650
34312 AL 148	MME ROSSIGNOL MARIE FRANCOISE LUCETTE	0004 RUE DU CDT RENE MOUCHOTTE 51450 BETHENY	6720
34312 AL 148	M PORTE BERNARD PHILIBERT JEAN LOUIS	0735 CHE DE VACARESE 30220 SAINT-LAURENT-D AIGOUZE	6720
34312 AL 148	MME PORTE ELISABETH MARIE CHANTAL ALINE SUZANNE	0010 AV DES SERRES 34880 LAVERUNE	6720
34312 AL 148	MME PORTE CHRISTINE MARIE LOUISE MADELEINE	0004 RUE DU CDT RENE MOUCHOTTE 51450 BETHENY	6720
34312 AL 152	M ANDRIEU ALAIN HENRI JOSEPH	0004 RUE GEORGES THARY - QUARTIER DE BEZERAC 34800 CLERMONT L HERAULT	7590
34312 AL 154	MME BOUSQUET EVELYNE ANDREE CLOTILDE	0008 RUE SAINT SALVY 34210 CESSERAS	10830

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34312 AL 154	M BOUSQUET MAURICE ANDRE	0008 RUE SAINT SALVY 34210 CESSERAS	10830
34312 AL 155	M GAZILHOU DIDIER REMY JEAN	0525 CHE DU DABIAS 30140 SAINT-JEAN-DU-PIN	10850
34312 AL 156	M LAURENS ELIE EMILE	BOUBALS 34260 LA TOUR SUR ORB	4640
34312 AL 157	MME POURTAU MARIE-THERESE BERNADETTE	0025 RUE DES COLIBRIS 40100 DAX	7560
34312 AL 160	MME SERRES REINE CHRISTIANE	0001 RUE SAINT JEAN - CLOS ST JEAN BAT A 34600 BEDARIEUX	4250



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le 30 JAN. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14539

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif
forestier « GARRIGUES de la VALLEE DE L'HERAULT sur la commune de
MOULES-ET-BAUCELS**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour la piste numérotée **HEN 1** au lieu-dit «Chemin de Blancardy» sur la commune de MOULES-ET-BAUCELS afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de MOULES-ET-BAUCELS,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de MOULES-ET-BAUCELS du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée HEN 1 au lieu-dit «Chemin de Blancardy» sur la commune de MOULES-ET-BAUCELS pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans la mairie de MOULES-ET-BAUCELS et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

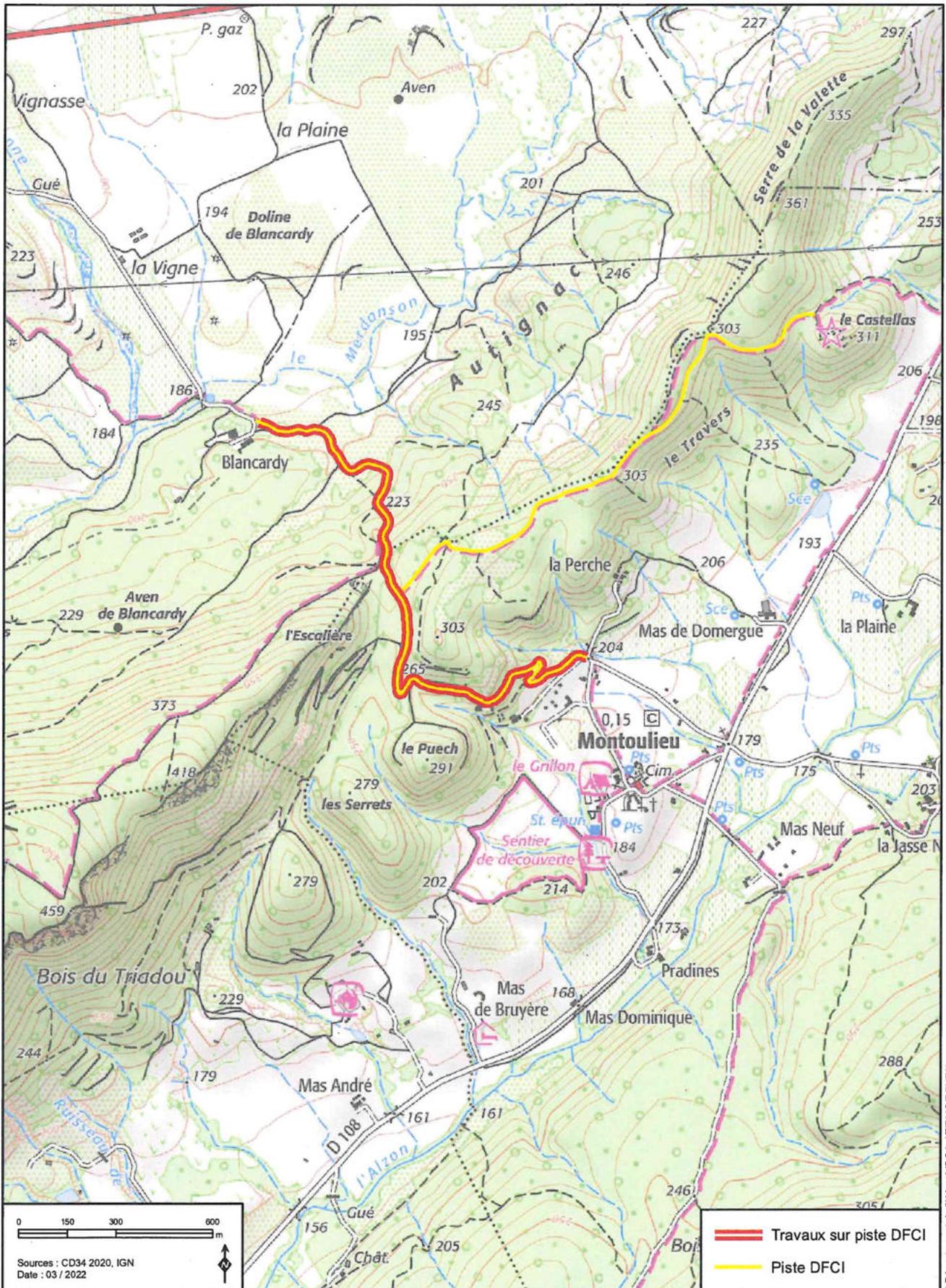
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de MOULES-ET-BAUCELS.

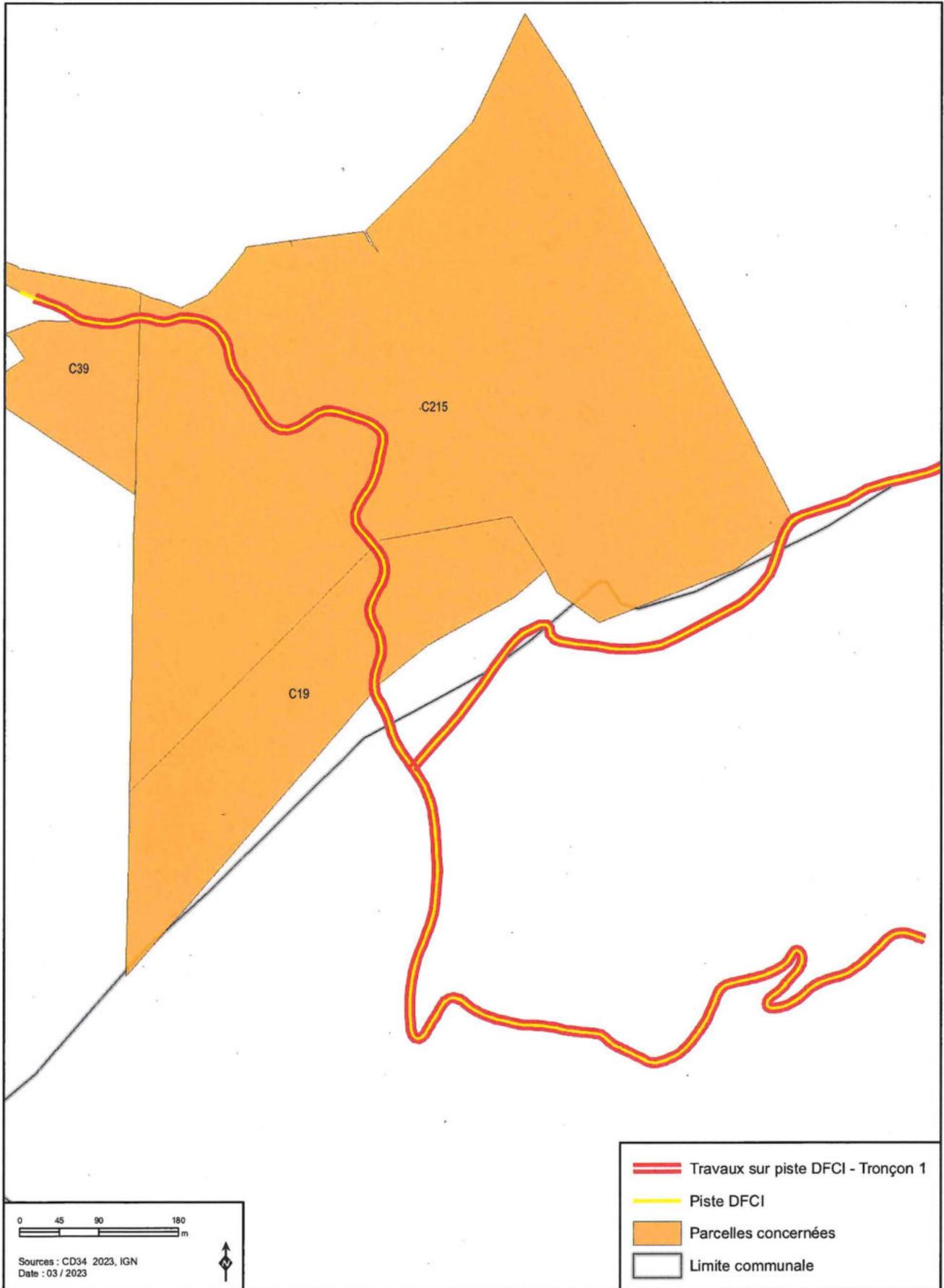
Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr





PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34174 C 19	CYLTERRON DOMAINE DE BLANCARDY	34190 MOULES ET BAUCELS	73970
34174 C 39	LES COPROPRIETAIRES DU BND C 39	BLANCARDY 34190 MOULES-ET-BAUCELS	28540
34174 C 215	CYLTERRON DOMAINE DE BLANCARDY	34190 MOULES ET BAUCELS	317855



Montpellier, le 30 JAN. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14547

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif de
« GARRIGUES de la VALLÉE DE L'HÉRAULT » sur les communes d'ARGELLIERS et
VAILHAUQUES**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **HES 68 et 71** au lieu-dit «Bois Noir» sur les commune d'ARGELLIERS et VAILHAUQUES afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de VAILHAUQUES,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'ARGELLIERS en date 12 juillet 2023,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairies d'ARGELLIERS et VAILHAUQUES du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées HES 68 et 71 au lieu-dit «Bois Noir» sur les communes d'ARGELLIERS et VAILHAUQUES pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale exceptée les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude qui conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établie par décision de l'autorité compétente.

La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies d'ARGELLIERS et VAILHAUQUES et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes d'ARGELLIERS et VAILHAUQUES.

Le préfet,

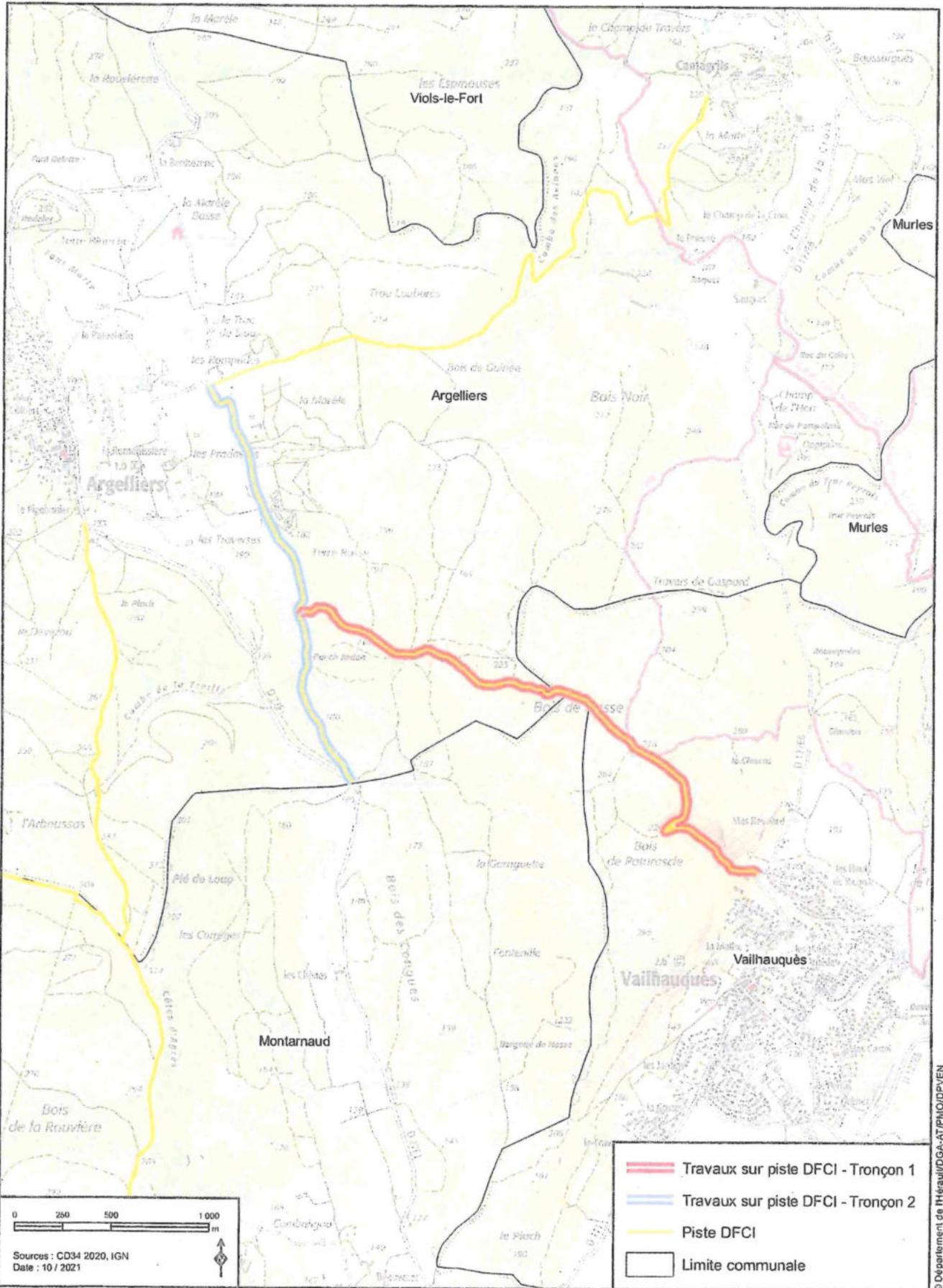
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

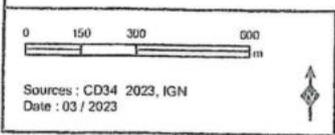
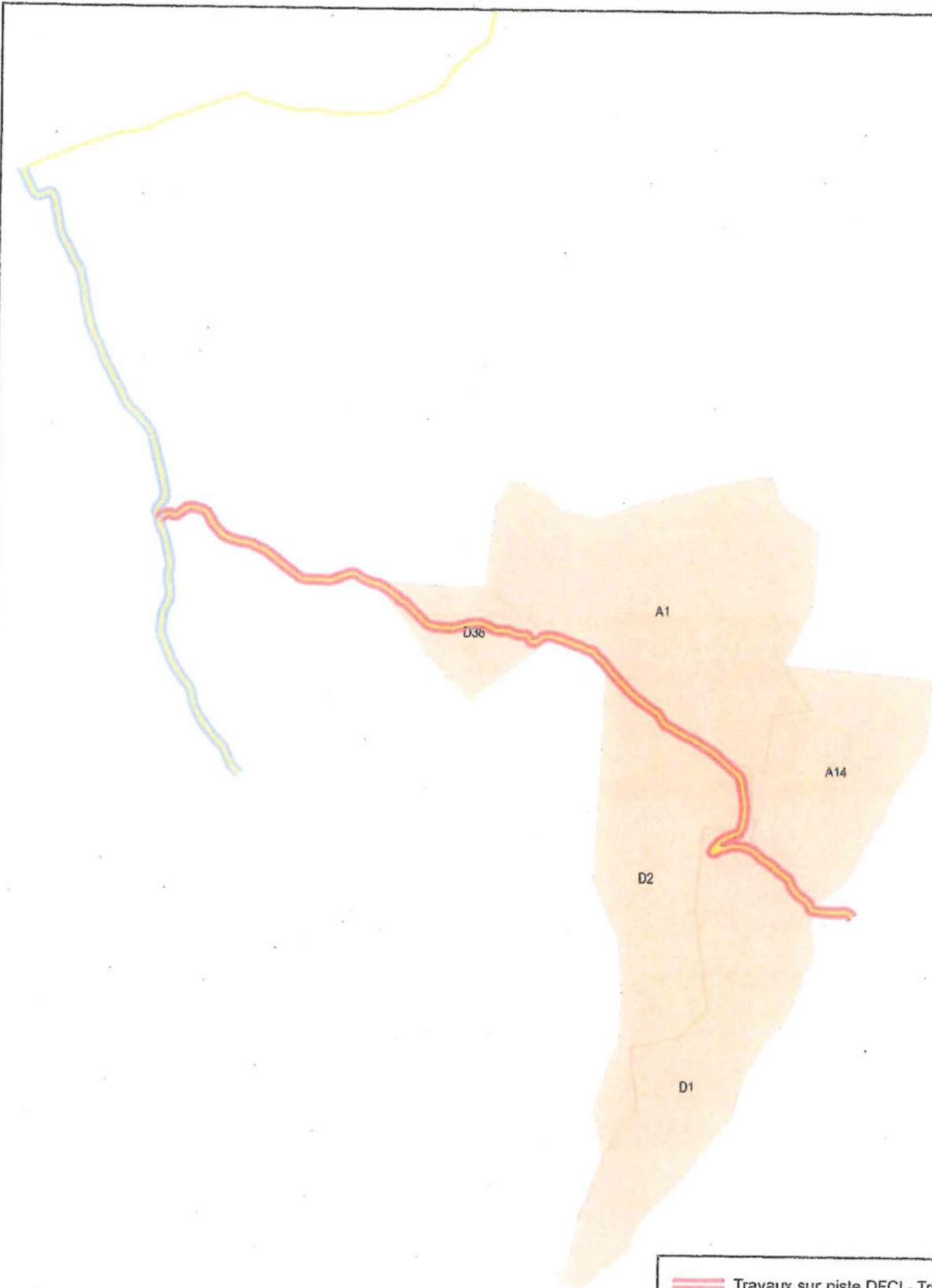
La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



Communes de Vailhauquès / Argelliers - HES 68-71 CHANTIER : 23MN03 - PLAN DE SITUATION





- Travaux sur piste DFCI - Tronçon 1
- Travaux sur piste DFCI - Tronçon 2
- Piste DFCI
- Parcelles concernées

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESS DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34012 D 38	COMMUNE D ARGELLIERS	MAIRIE 34380 ARGELLIERS	131200
34320 A 1	COMMUNE DE VAILHAUQUES	0009 PL DE LA MAIRIE 34570 VAILHAUQUES	712900
34320 A 14	M ROQUE JEAN-MICHEL RENE HUGUES	0042 MTE DE LA GRANDE COTE 69001 LYON	331305
34320 D 2	COMMUNE DE VAILHAUQUES	0009 PL DE LA MAIRIE 34570 VAILHAUQUES	443410
34320 D 1	M CORBEAU BERNARD PIERRE	0054 MTE DE L ORATOIRE 83320 CARQUEIRANNE	463610
34320 D 1	M CORBEAU ALAIN HENRI	0155 BD GAMBETTA 84350 COURTHEZON	463610
34320 D 1	M CORBEAU JEAN MICHEL PHILIPPE	0139 RUE DU VERGER 34570 VAILHAUQUES	463610



Montpellier, le **30 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14548

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif
forestier « EST LODEVOIS » sur la commune de SAINT PRIVAT**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour la piste numérotée **LOE 5** au lieu-dit « Pioch Redon » sur la commune de SAINT PRIVAT afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de SAINT PRIVAT,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de SAINT PRIVAT du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée LOE 5 au lieu-dit «Pioch Redon» sur la commune de SAINT PRIVAT pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale exceptée les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude qui conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établies par décision de l'autorité compétente.

La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans la mairie de SAINT PRIVAT et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

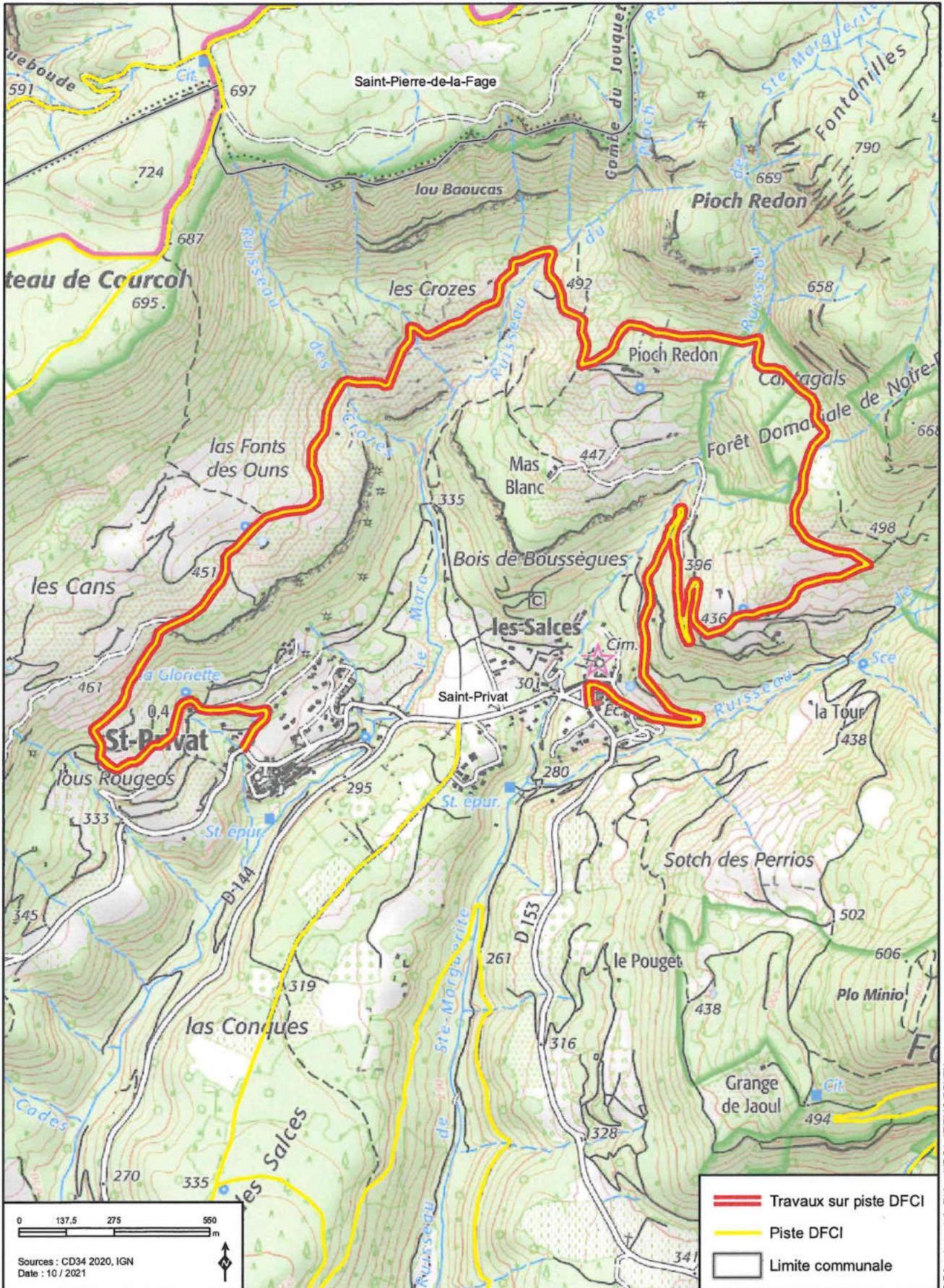
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de SAINT PRIVAT.

Le préfet,
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

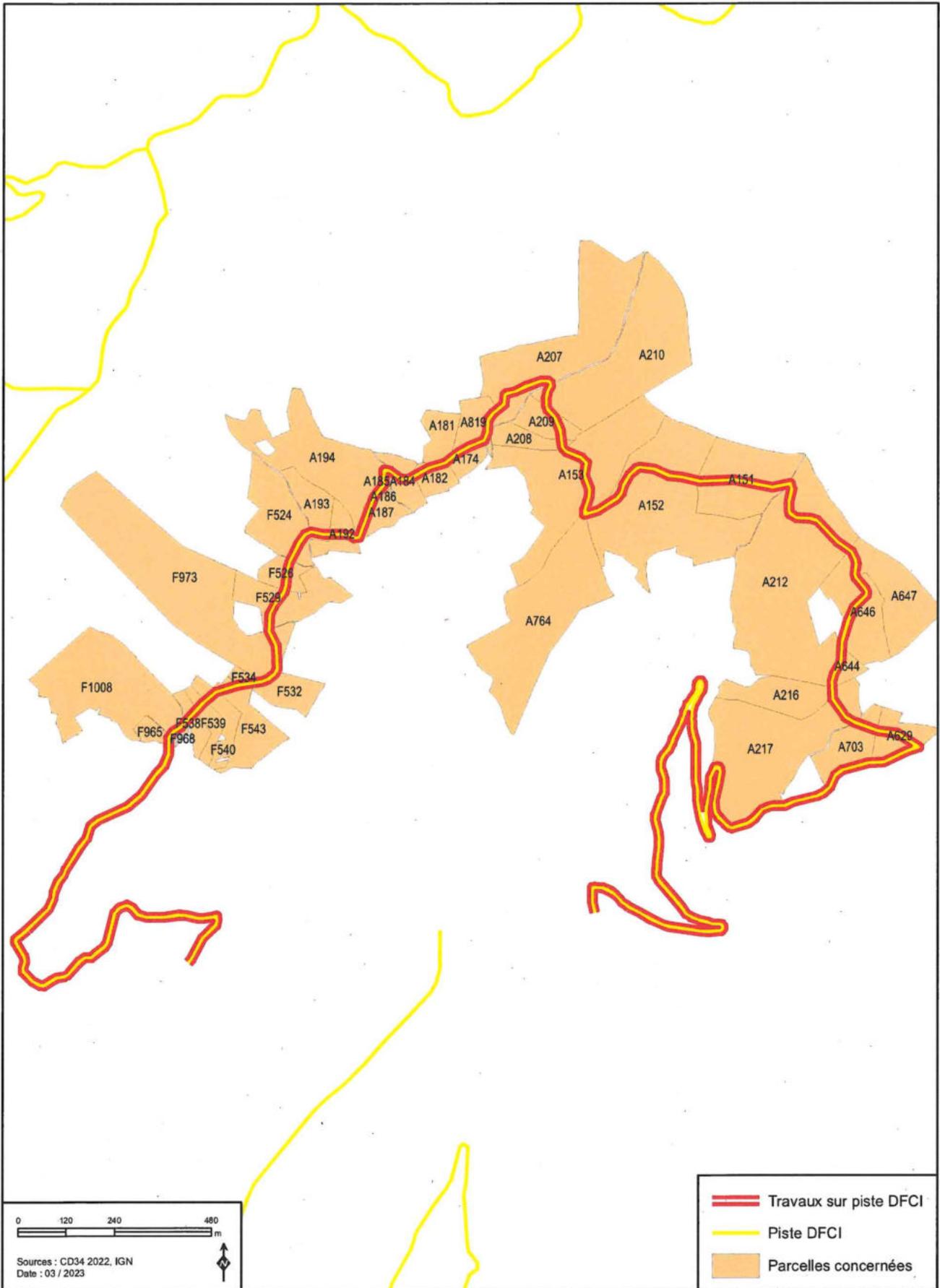
La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Commune de St-Privat - "Pioch Redon" - LOE 5
CHANTIER : 23MN05 - PLAN DE SITUATION



Commune de St-Privat - "Pioch Redon" - LOE 5
CHANTIER : 23MN05 - PARCELLES CADASTRALES



PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34286 A 151	PIOCH REDON	LES SALCES PIOCH REDON 34700 SAINT-PRIVAT	36050
34286 A 152	PROPRIETAIRES DU BND 286 A0152	C O REISG KLAUS LES CROZES 34700 SAINT-PRIVAT	87480
34286 A 153	PIOCH REDON	LES SALCES PIOCH REDON 34700 SAINT-PRIVAT	70560
34286 A 174	PIOCH REDON	LES SALCES PIOCH REDON 34700 SAINT-PRIVAT	4470
34286 A 181	PIOCH REDON	LES SALCES PIOCH REDON 34700 SAINT-PRIVAT	9680
34286 A 182	PIOCH REDON	LES SALCES PIOCH REDON 34700 SAINT-PRIVAT	6980
34286 A 184	PIOCH REDON	LES SALCES PIOCH REDON 34700 SAINT-PRIVAT	9760
34286 A 185	BELZEBUT	CHEZ GOUDOU JEAN PAUL 0006 CHE DE CANTAGALS 34700 SAINT-PRIVAT	270
34286 A 186	BELZEBUT	CHEZ GOUDOU JEAN PAUL 0006 CHE DE CANTAGALS 34700 SAINT-PRIVAT	300
34286 A 187	PROPRIETAIRES DU BND 286 A0187 SCI PIOCH REDON	HAMEAU DES SALCES 34700 SAINT-PRIVAT	7600

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34286 A 192	MME MARTEL VIRGINIE MARIE ANNA	LE BOSC DE SYGNABELS 0000 RTE DE LODEVE SAINT PRIVAT 34700 SAINT-PRIVAT	8680
34286 A 192	M COLICCI REMI PIERROT	LE BOSC DE SYGNABELS 0000 RTE DE LODEVE SAINT PRIVAT 34700 SAINT-PRIVAT	8680
34286 A 193	PIOCH REDON	LES SALCES PIOCH REDON 34700 SAINT-PRIVAT	11170
34286 A 194	PIOCH REDON	LES SALCES PIOCH REDON 34700 SAINT-PRIVAT	47846
34286 A 208	M REISIG KLAUS HERMANN	LES CROZES 34700 SAINT-PRIVAT	8100
34286 A 209	PIOCH REDON	LES SALCES PIOCH REDON 34700 SAINT-PRIVAT	10230
34286 A 210	PIOCH REDON	LES SALCES PIOCH REDON 34700 SAINT-PRIVAT	65690
34286 A 212	PROPRIETAIRES DU BND 286 A0212 ONF / M VERFAILLIE ROLAND VALERE LOUISE JOSEPH	PLO D AVINENS 34700 SAINT-PRIVAT LA BERGERIE LES CANS HAMEAU DES SALCES 34700 SAINT-PRIVAT	107770
34286 A 216	M VERFAILLIE ROLAND VALERE LOUISE JOSEPH	LA BERGERIE LES CANS HAMEAU DES SALCES 34700 SAINT- PRIVAT	18400
34286 A 216	MME VERFAILLIE SONIA SUZANNE	LA BERGERIE LES CANS HAMEAU DES SALCES 34700 SAINT- PRIVAT	18400

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M²)
34286 A 217	M SPEECKE MARC	GAUPINLAAN 47 OOSTDUINKERKE BELGIQUE	67020
34286 A 217	MME SPEECKE REGINE SUZANNE	GAUPINLAAN 47 OOSTDUINKERKE BELGIQUE	67020
34286 A 629	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT	HOTEL DE VILLE HAMEAU DES SALCES 34700 SAINT-PRIVAT	12380
34286 A 644	M SPEECKE MARC	GAUPINLAAN 47 OOSTDUINKERKE BELGIQUE	4200
34286 A 644	MME SPEECKE REGINE SUZANNE	GAUPINLAAN 47 OOSTDUINKERKE BELGIQUE	4200
34286 A 646	MME DOUMERGUE MARJORIE M. GIMENEZ SEBASTIEN	5 CHEMIN DES COURTINES 34700 SAINT PRIVAT	27050
34286 A 647	MME DOUMERGUE MARJORIE M. GIMENEZ SEBASTIEN	5 CHEMIN DES COURTINES 34700 SAINT PRIVAT	28030
34286 A 703	M CHOTARD DANIEL RAPHAEL	HAMEAU DES SALCES 34700 SAINT-PRIVAT	16750
34286 A 764	M DUBAIL MAX HENRI JEAN	LAS CANS 34700 SAINT-PRIVAT	71287
34286 A 819	M REISIG KLAUS HERMANN	LES CROZES 34700 SAINT-PRIVAT	9404

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34286 F 524	M FABRE DOMINIQUE RAYMOND ROGER	0008 COURDE CHAMPLATREUX 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	24615
34286 F 526	M FABRE DOMINIQUE RAYMOND ROGER	0008 COURDE CHAMPLATREUX 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	7820
34286 F 529	M FABRE DOMINIQUE RAYMOND ROGER	0008 COURDE CHAMPLATREUX 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	22170
34286 F 532	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT	HOTEL DE VILLE HAMEAU DES SALCES 34700 SAINT-PRIVAT	11330
34286 F 534	M MUZZARELLI DIDIER GILBERT ANDRE	0005 RUE DES DEUX PONTS 34700 SAINT-PRIVAT	2500
34286 F 538	MME HEIGEAS LUCIE MARION	0009 AV ALBERT PREMIER 33700 MERIGNAC	5740
34286 F 538	MME HEIGEAS TATIANA	0012 RUE DE COTTE 75012 PARIS	5740
34286 F 538	MME HEIGEAS MATHILDE CELIA	0009 RUE ALEXANDRE PERONNET 38120 SAINT-EGREVE	5740
34286 F 539	MME TRUSCOTT PAMELA	LAS BRESSOUGNES 0018 CHE DES ROUGEOS 34700 SAINT-PRIVAT	6655
34286 F 539	M TRUSCOTT PETER RICHARD WKATT	LAS BRESSOUGNES 0018 CHE DES ROUGEOS 34700 SAINT-PRIVAT	6655

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34286 F 540	PROPRIETAIRES DU BND 286 F0540	LE VILLAGE 07200 SAINT-PRIVAT	9450
34286 F 543	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT	HOTEL DE VILLE HAMEAU DES SALCES 34700 SAINT-PRIVAT	18000
34286 F 965	M GARRIGUES PATRICK NOEL FRANCOIS	0051 PARCDOMAINNE DE LA GRENATIERE 34810 POMEROLS	3866
34286 F 968	MME PEDERSEN NANCY	LUSCOMBE FARM COSLSTON ROAD BUCKFASTLEIGH TQ11 0LP ROYAUME-UNI	688
34286 F 973	PIOCH REDON	LES SALCES PIOCH REDON 34700 SAINT-PRIVAT	92305
34286 F 1008	MIMR PEDERSEN NANCY	LUSCOMBE FARM COSLSTON ROAD BUCKFASTLEIGH TQ11 0LP ROYAUME-UNI	58357



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le **30 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14547

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif de
« Pinèdes et Garrigues du Nord de Montpellier » sur les communes de PRADES-
LE-LEZ et SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **MOC 4, 23 et 49** au lieu-dit «Les Pins» sur les communes de PRADES-LE-LEZ et SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis réputé favorable des communes de PRADES-LE-LEZ et SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairies de PRADES-LE-LEZ et SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées MOC 4,23 et 49 au lieu-dit «Les Pins» sur les communes de PRADES-LE-LEZ et SAINT-VINCENT-DE-BARBAYRARGUES pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale exceptée les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude qui conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établies par décision de l'autorité compétente.

La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairie (s) de PRADES-LE-LEZ et SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

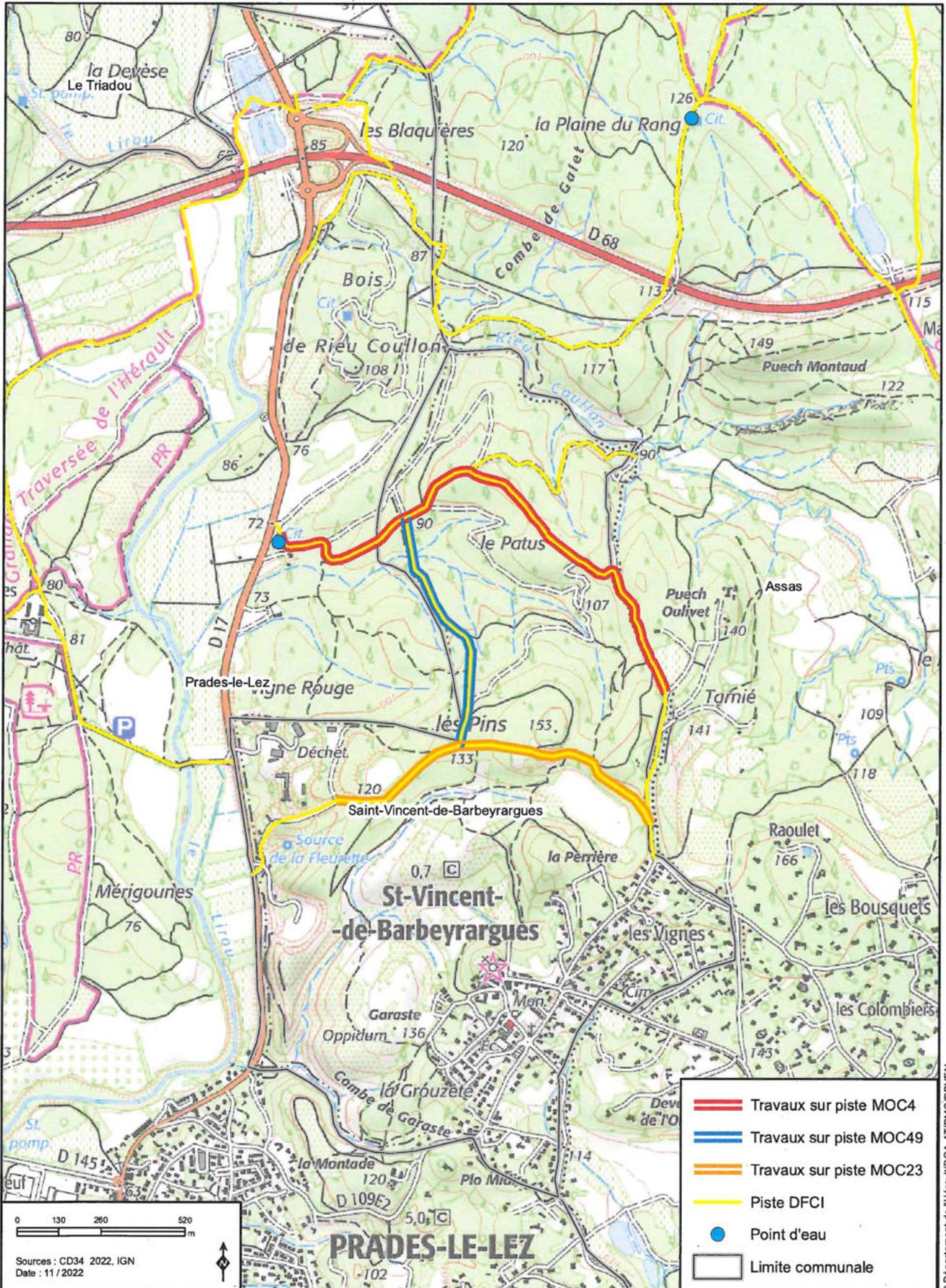
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de PRADES-LE-LEZ et SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES.

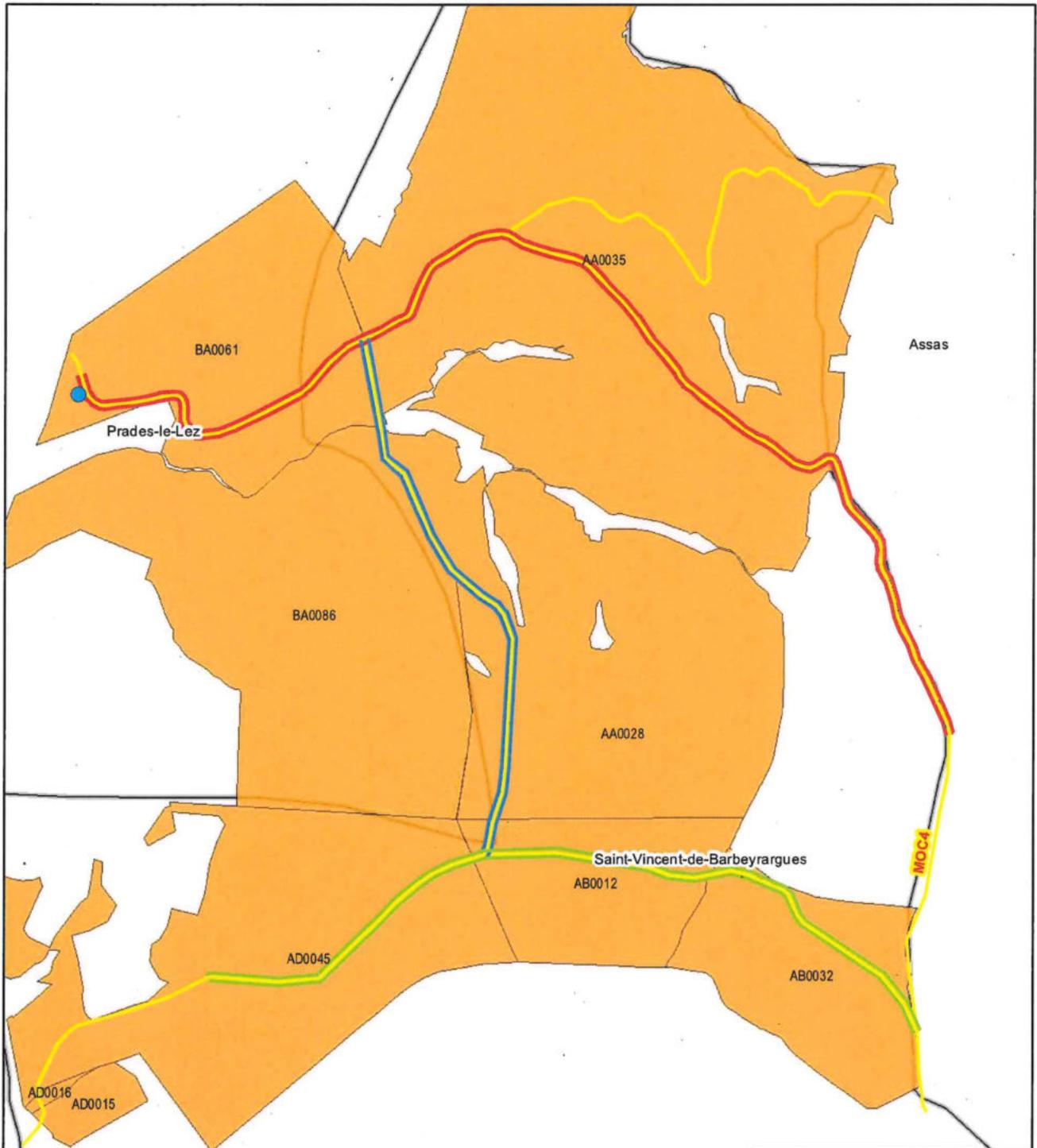
Le préfet,
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

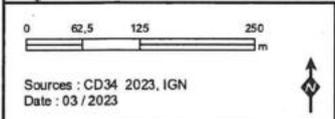
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

CHANTIER : 23MN08 - LOCALISATION





- Parcelles concernées
- Travaux sur piste MOC4
- Travaux sur piste MOC49
- Travaux sur piste MOC23
- Piste DFC1
- Point d'eau
- Limite communale



Sources : CD34 2023, IGN
Date : 03 / 2023

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34217 BA 61	DEPARTEMENT DE L HERAULT	HOTEL DU DEPARTEMENT 1977 AV DES MOULINS 34087 MONTPELLIER CEDEX 4	111309
34290 AA 28	COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	MAIRIE 34730 ST VINCENT BARBEYRARGUES	181319
34217 BA 86	DEPARTEMENT DE L HERAULT	HOTEL DU DEPARTEMENT 1977 AV DES MOULINS 34087 MONTPELLIER CEDEX 4	196920
34290 AA 35	COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	MAIRIE 34730 ST VINCENT BARBEYRARGUES	384855
34290 AB 12	COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	MAIRIE 34730 ST VINCENT BARBEYRARGUES	60608
34290 AB 32	M BRUN WILLIAM JOSEPH GEORGES	0002 RUE DES ECOLES 34730 ST VINCENT BARBEYRARGUES	70507
34290 AB 32	M BRUN VINCENT LEON PAUL	0002 RUE DE LA CALADE 34730 ST VINCENT BARBEYRARGUES	70507
34290 AB 32	MME BRUN EMELINE MARIE MARTHÉ	0065 RUE DES ECOLES 34730 ST VINCENT BARBEYRARGUES	70507
34290 AD 15	SYNDIC INTERC ADDUCTION EAU REGION PIC ST LOUP	LE VILLAGE 34270 LES MATELLES	9515
34290 AD 16	MME HALMAGRAND SOPHIE CLAUDE	LE REPERTOIRE BAT D3 0021 AV DU TRESUM 74000 ANNECY	1334

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34290 AD 16	M MAUREL NICOLAS JEAN-BAPTISTE	0921 CHE DE REGALETTE 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME	1334
34290 AD 16	M MAUREL FRANCOIS CHARLES	0004 AV DES GENETS 40510 SEIGNOSSE	1334
34290 AD 45	COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	MAIRIE 34730 ST VINCENT BARBEYRARGUES	175680



Montpellier, le **30 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14542

établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif forestier « PINEDES ET GARRIGUES DU NORD DE MONTPELLIER » sur la commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **MOE 3 et 4** au lieu-dit «Bois Communal» sur la commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date 19 juin 2023,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées **MOE 3 et 4** au lieu-dit «Bois Communal» sur la commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans la mairie de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL.

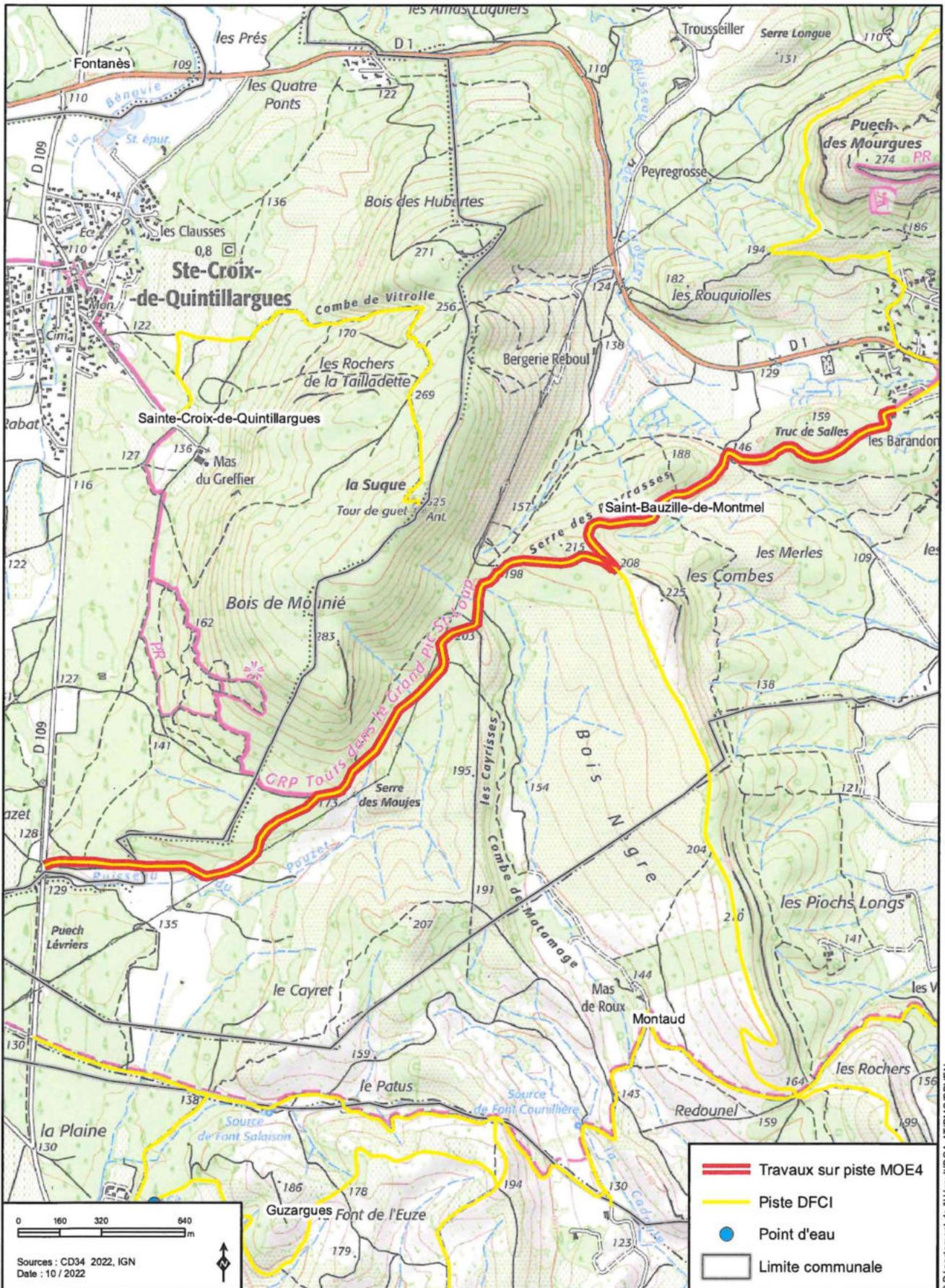
Le préfet,

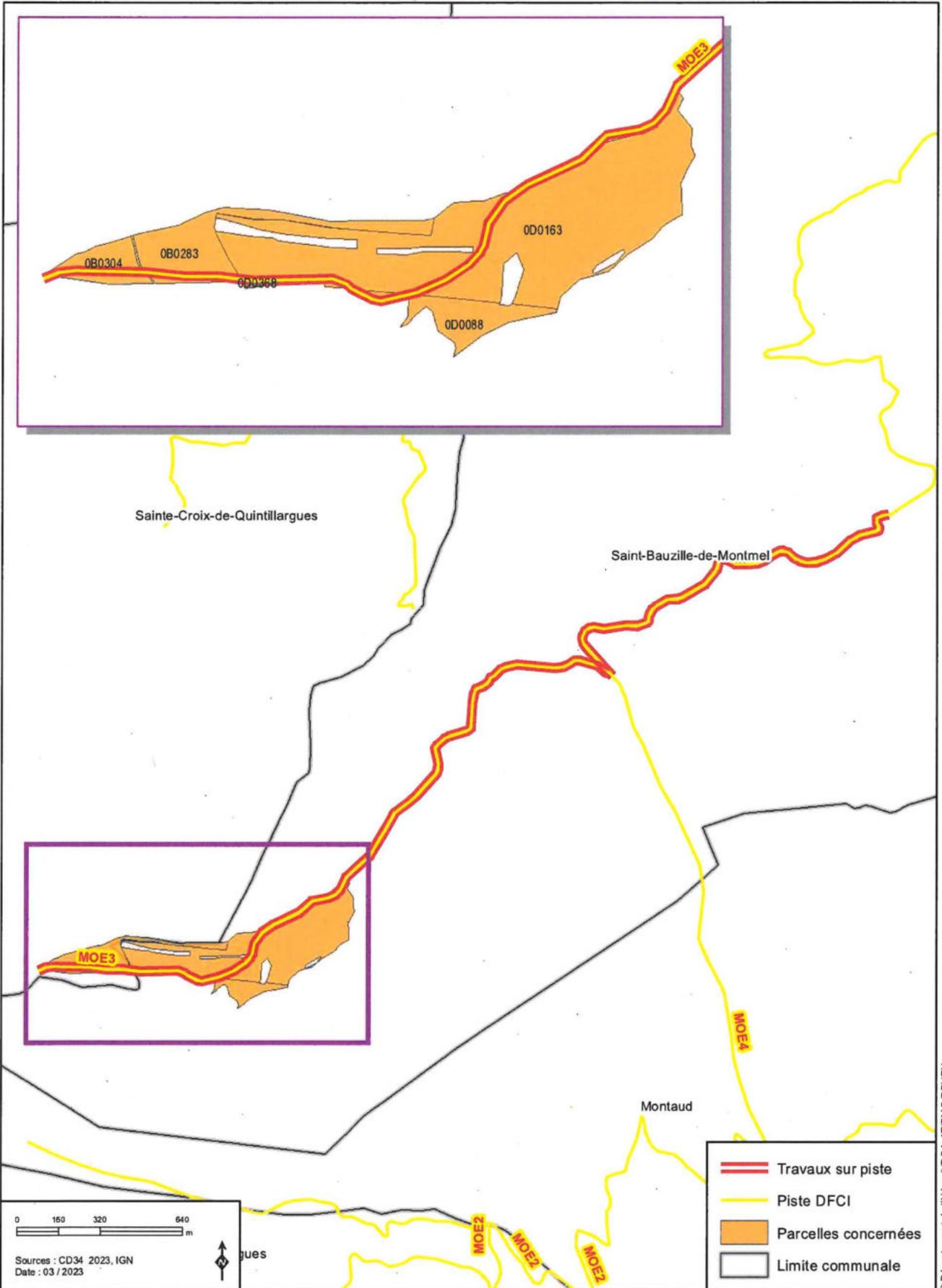
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
~~le Directeur adjoint~~
Thierry DURAND

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

CHANTIER : 23MN10 - LOCALISATION





PARCELLES	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34240 AV 115	ETAT MINISTERE ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE	AUTOROUTE SUD DE FRANCE 0009 PL DE L EUROPE 92500 RUEIL MALMAISON	41
34239 BD 129	MME LAFON MICHELE HENRIETTE JUSTINE	0007 AV DE CLERMONT L HERAULT 34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	11952
34240 AV 115	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	0334 ALL HENRI 2 DE MONTMORENCY 34954 MONTPELLIER CEDEX 2	41
34242 D 163	COMMUNE DE SAINT BAUZILLE-DE-MONTMEL	MAIRIE 0000 RUE DU LANGUEDOC 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	134120
34240 AZ 205	M CHEY SOREIVUTH	203 MAS DE CALAGE 34130 SAINT-AUNES	3505
34240 AZ 212	ETAT MINISTERE ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE	AUTOROUTE SUD DE FRANCE 0009 PL DE L EUROPE 92500 RUEIL MALMAISON	2002
34242 D 88	M POLITUR BERNARD HILAIRE	DR POLITUR BERNARD 0000 RTE DE BOURDA COTE EST 97300 CAYENNE	13820
34242 D 368	MME DELPUECH CORINNE CLAUDE	12 PLACE DU REY LE REY 34270 VALFLAUNES	865
34242 D 368	MME DELPUECH ROLANDE CECILE ROBERTE	0091 CHE DU MAS DU GREFFIER 34270 STE CROIX QUINTILLARGUES	865
34248 B 283	COMMUNE DE SANTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	MAIRIE 34270 STE CROIX QUINTILLARGUES	24305

PARCELLES	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M²)
34242 D 368	M DELPUECH PATRICK NOEL	0543 RUE JUPITER 34990 JUVIGNAC	865
34246 AI 399	M BANIOL JEAN CLAUDE	0027 AV LES BRUYERES 34400 ENTRE-VIGNES	5290
34246 AM 128	M BANIOL JEAN CLAUDE	0027 AV LES BRUYERES 34400 ENTRE-VIGNES	1550
34248 B 304	COMMUNE DE SANTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	MAIRIE 34270 STE CROIX QUINTILLARGUES	10393



Montpellier, le **30 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-01-14543

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif
forestier « PINEDES ET GARRIGUES DU NORD DE MONTPELLIER » sur la
commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL**

Le préfet de l'Hérault

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du Conseil départemental de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour la piste numérotée **MOE 4** au lieu-dit «Puech des Mourgues» sur la commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 12 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date 19 juin 2023,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL du 20 octobre au 21 décembre 2023,

Vu le décret 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée **MOE 4** au lieu-dit «Puech des Mourgues» sur la commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du Conseil départemental de l'Hérault selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le Conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

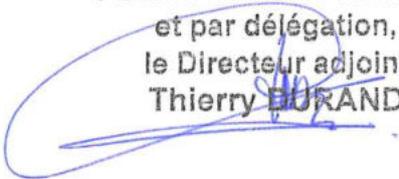
Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans la mairie de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL.

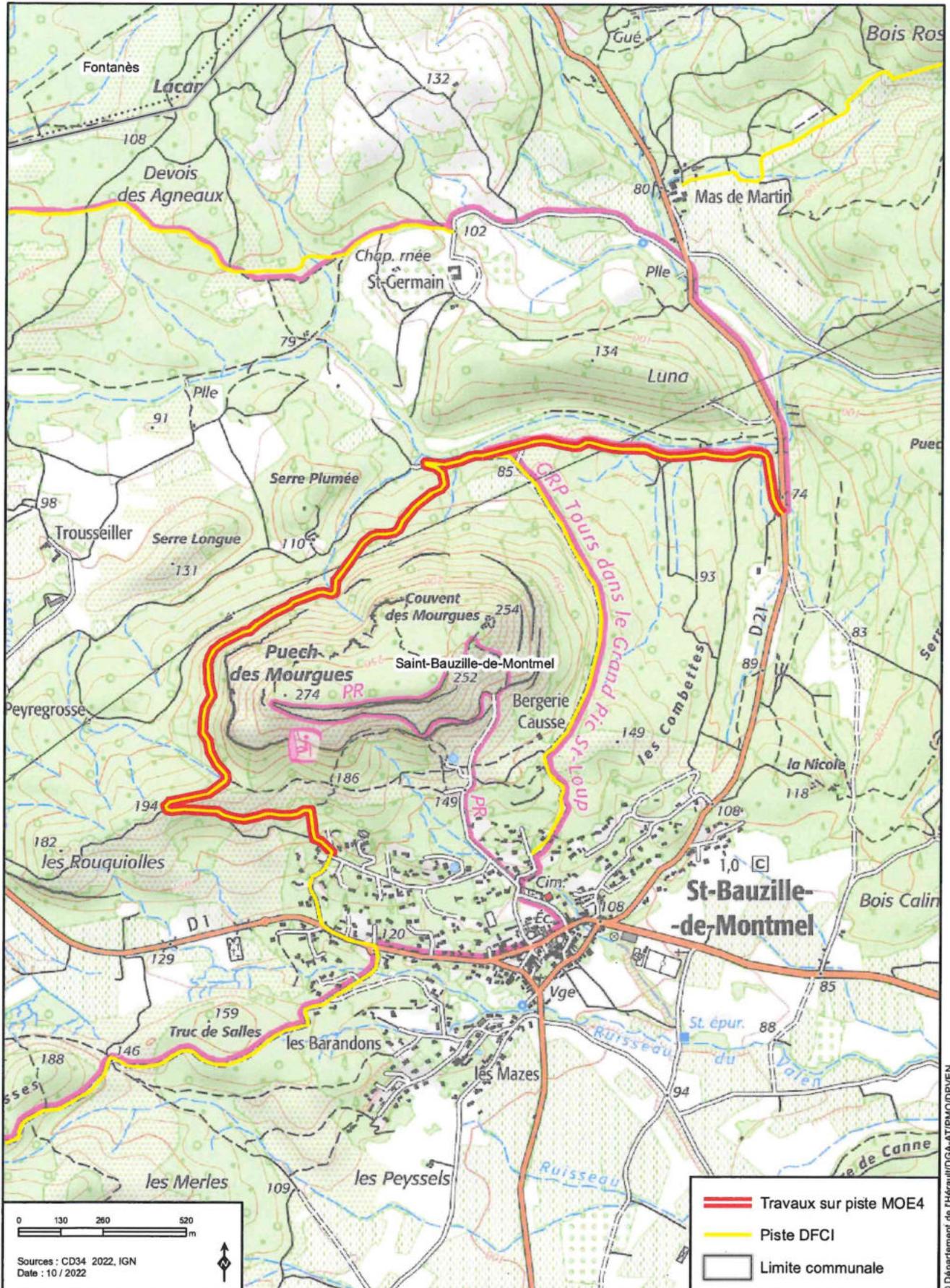
Pour le ~~Préfet~~ ^{Le préfet} de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur adjoint
Thierry DURAND

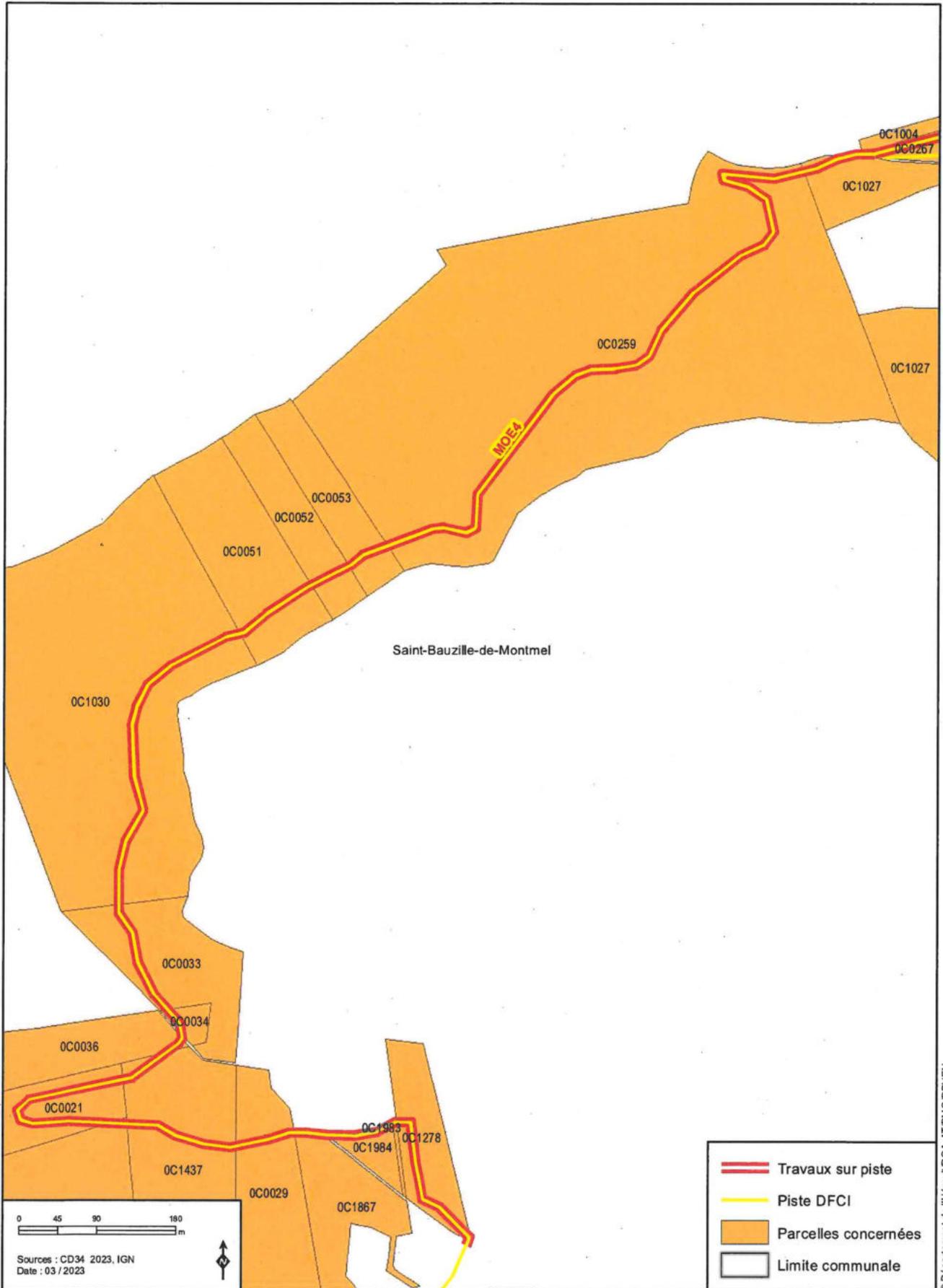


La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

CHANTIER : 23MN09 - LOCALISATION







0 45 90 180
m

Sources : CD34 2023, IGN
Date : 03 / 2023



- Travaux sur piste
- Piste DFCI
- Parcelles concernées
- Limite communale

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34242 C 20	M GRAVIER FRANCOIS PAUL CHARLES MARIE	LA FAUCHERIE 0013 AV DAUPHINE PROVENCE 26540 MOURS- SAINT-EUSEBE	55885
34242 C 29	M ROUVIERE JEAN-MARIE YVON	0012 RUE DES JALABERTS 34160 SAINT-BAUZILLE-DE- MONTMEL	20455
34242 C 29	MME ROUVIERE MARIE-JOSE	0012 RUE DES JALABERTS 34160 SAINT-BAUZILLE-DE- MONTMEL	20455
34242 C 21	M DOUTRELIGNE GHILHEM	0010 RUE DES AMARYLLIS 34070 MONTPELLIER	66520
34242 C 21	MME DOUTRELIGNE NATHALIE	0010 RUE DES AMARYLLIS 34070 MONTPELLIER	66520
34242 C 33	MME DUSFOUR ALINE MARIE CATHERINE	PAR MAITRE NORTON MAS DE LA LIQUIERE 34380 SAINT- MARTIN-DE-LONDRES	17950
34242 C 21	MME DOUTRELIGNE CHRISTIANE COLETTE	EPOUSE D OUTRELIGNE 0011 ALL DES AMARYLLIS 34070 MONTPELLIER	66520
34242 C 303	MME BOUCHER SIMONE CLEMENCE MADELEINE	0111 RUE JACQUES BABY 30000 NIMES	1705
34242 C 33	M DUSFOUR SEBASTIEN JEAN BERNARDIN PIERRE MARIE	0014 RUE DES GRILLES 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	17950
34242 C 34	M DAUDE FREDERIC ROGER JEAN	DAUDE 0002BRUE DES GRILLES 34160 SAINT-BAUZILLE-DE- MONTMEL	1760

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34242 C 34	MME DAUDE MARIE THERESE CELINE	0033 CHE DES BARANDONS 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	1760
34242 C 36	M DAUDE JACQUES CELESTIN RENE	0030 CHE DES BARANDONS 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	26270
34242 C 51	MME ROULLEAU FRANCOISE ISABELLE RAYMONDE	0090 IMP DU BOUCHAT 71480 VARENNES-SAINT-SAUVEUR	23280
34242 C 51	MME LEBOUVIER BRIGITTE JEANNETTE	DOMAINE DE L ETANG 0011 ALL EDOUARD MANET 49240 AVRILLE	23280
34242 C 52	MME ROULLEAU FRANCOISE ISABELLE RAYMONDE	0090 IMP DU BOUCHAT 71480 VARENNES-SAINT-SAUVEUR	11590
34242 C 52	MME LEBOUVIER BRIGITTE JEANNETTE	DOMAINE DE L ETANG 0011 ALL EDOUARD MANET 49240 AVRILLE	11590
34242 C 53	MME ROULLEAU FRANCOISE ISABELLE RAYMONDE	0090 IMP DU BOUCHAT 71480 VARENNES-SAINT-SAUVEUR	11160
34242 C 53	MME LEBOUVIER BRIGITTE JEANNETTE	DOMAINE DE L ETANG 0011 ALL EDOUARD MANET 49240 AVRILLE	11160
34242 C 259	PROPRIETAIRES DU BND 242 C0259	PUECH DE LAS MOURGUES 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	175600
34242 C 267	MME JEANJEAN FERNANDE ALINE	0084 RUE DES MICOCOULIERS 34270 VALFLAUNES	11740

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34242 C 267	M JEANJEAN PHILIPPE MICHEL ANDRE	0004 RUE DES ROSIERS 34920 LE CRES	11740
34242 C 267	M JEANJEAN MARC LOUIS GERARD	0059 RUE DES MICOCOULIERS 34270 VALFLAUNES	11740
34242 C 288	MME TARDY CHRISTIANE JEANNE DESIREE	GRANDE PYRAMIDE B 0434 AV ROBERT FAGES 34280 LA GRANDE MOTTE	225965
34242 C 303	M LAZZARINA JEAN FRANCOIS PAUL	0001 RUE JARDINIERE 30250 SOMMIERES	1705
34242 C 303	MME PERRIER NICOLE	0066 VOIEROMAINE 30260 VIC-LE-FESQ	1705
34242 C 1004	MME JEANJEAN FERNANDE ALINE	0084 RUE DES MICOCOULIERS 34270 VALFLAUNES	3000
34242 C 1004	M JEANJEAN PHILIPPE MICHEL ANDRE	0004 RUE DES ROSIERS 34920 LE CRES	3000
34242 C 1004	M JEANJEAN MARC LOUIS GERARD	0059 RUE DES MICOCOULIERS 34270 VALFLAUNES	3000
34242 C 1027	MME JEANJEAN FERNANDE ALINE	0084 RUE DES MICOCOULIERS 34270 VALFLAUNES	39540
34242 C 1027	M JEANJEAN PHILIPPE MICHEL ANDRE	0004 RUE DES ROSIERS 34920 LE CRES	39540

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34242 C 1027	M JEANJEAN MARC LOUIS GERARD	0059 RUE DES MICOCOULIERS 34270 VALFLAUNES	39540
34242 C 1030	MME LEBOUVIER BERTHE YVETTE	RES ST LAUD ETGE2 0001 PL DE LA GARE 49100 ANGERS	121505
34242 C 1437	M AUDEMARD LUC JACQUES	APPT N 6062 0018 RUE JULIAN GRIMAU 81400 BLAYE LES MINES	45623
34242 C 1278	M ROULLEAU ROMAIN LUC PROSPER	LE BOUCHAT 71480 VARENNES-SAINT-SAUVEUR	10650
34242 C 1278	MME WARTANIAN CAROLINE SARAH	0123 CHE DE GINESTOUS 31200 TOULOUSE	10650
34242 C 1278	M WARTANIAN BERDJ-PIERRE	0 BAT 0 0038 CHE DE TOUCHARE 17690 ANGOULINS	10650
34242 C 1278	M WARTANIAN MIHRAN PAUL VARTAN	0011 ALL EDOUARD MANET 49240 AVRILLE	10650
34242 C 1278	M ROULLEAU GUILLAUME MANUEL	LE BOUCHAT 71480 VARENNES-SAINT-SAUVEUR	10650
34242 C 1886	MME BOUCHER SIMONE CLEMENCE MADELEINE	0111 RUE JACQUES BABY 30000 NIMES	41437
34242 C 1437	M AUDEMARD PATRICK GERARD ETIENNE	229 105 RUE PEREIRA DE CASTRO BRESIL	45623

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34242 C 1867	M JEANJEAN DIDIER CLAUDE MARIE BERNARD	ETAGE 1 0006 RUE MEYRUEIS 34000 MONTPELLIER	15988
34242 C 1886	M LAZZARINA JEAN FRANCOIS PAUL	0001 RUE JARDINIERE 30250 SOMMIERES	41437
34242 C 1886	MME PERRIER NICOLE	0066 VOIEROMAINE 30260 VIC-LE-FESQ	41437
34242 C 1983	COMMUNE DE SAINT BAUZILLE-DE-MONTMEL	Mairie 0000 RUE DU LANGUEDOC 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	651
34242 C 1984	M JEANJEAN DIDIER CLAUDE MARIE BERNARD	ETAGE 1 0006 RUE MEYRUEIS 34000 MONTPELLIER	2733
34242 C 1985	M JEANJEAN DIDIER CLAUDE MARIE BERNARD	ETAGE 1 0006 RUE MEYRUEIS 34000 MONTPELLIER	276
34242 C 2210	M DAUDE FREDERIC ROGER JEAN	DAUDE 0002BRUE DES GRILLES 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	70900
34242 C 2210	MME DAUDE AGNES ELISABETH	0001BCHE DES COMBES 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	70900
34242 C 2210	MME DAUDE MARIE THERESE CELINE	0033 CHE DES BARANDONS 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	70900
34242 C 2211	M DAUDE FREDERIC ROGER JEAN	DAUDE 0002BRUE DES GRILLES 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	64950

PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE	SURFACE (M ²)
34242 C 2211	MME DAUDE AGNES ELISABETH	0001BCHE DES COMBES 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	64950
34242 C 2211	MME DAUDE MARIE THERESE CELINE	0033 CHE DES BARANDONS 34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	64950